

Distribution limitée

IOC/A-33/Décisions

Paris, le 3 juillet 2025

Original anglais



COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Trente-troisième session de l'Assemblée
UNESCO, Paris, 25 juin – 3 juillet 2025

DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

DÉCISIONS ADOPTÉES

Décision A-33/2 de la COI

Organisation de la session

L'Assemblée,

I. Ordre du jour

Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans les documents IOC/A-33/2.1.Doc Prov. et Add. Rev. ;

II. Rapporteur

Sur proposition de l'Espagne, appuyée par la Thaïlande, la Chine, la Colombie, l'Inde, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Kenya, la République de Corée, la Pologne, le Bangladesh, l'Arabie saoudite et l'Afrique du Sud,

Désigne M. Mitsutaku MAKINO (Japon) Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session ;

III. Comités et groupes de travail créés pour la durée de la session

Constitue les comités de session à composition non limitée suivants en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé d'examiner la documentation et de rédiger une résolution au titre du point 5.4, qui couvre les points 3.2 (exécution du budget et rapport financier), 5.1 (Projet de 43 C/5), 5.2 (évaluation externe), et 5.3 (la COI et l'avenir de l'océan) ; sous la présidence de M. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grenade, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Nigeria, Norvège, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Togo et Türkiye. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session, sous la présidence de M. Luís Menezes Pinheiro (Portugal) et avec la participation des États membres suivants : Australie, Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Honduras, Japon, Kenya, Monaco, Portugal, Thaïlande et Türkiye. Mme Alison Clausen a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

Comité des candidatures : chargé d'étudier toutes les candidatures aux postes de président et de vice-présidents et au Conseil exécutif lors de la présente session et d'en rendre compte (point 5.5), sous la présidence de Mme Marie-Alexandrine Sicre (France, Vice-Présidente) et avec la participation des États membres suivants : Bulgarie, Brésil, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Japon, Mexique, Pakistan, Portugal, République de Corée, Sénégal, Thaïlande et Türkiye. M. Bernardo Aliaga et Mme Joanna Post ont assuré le secrétariat du Comité des candidatures.

Décision A-33/3.2 de la COI

Rapport du Secrétaire exécutif

L'Assemblée,

Ayant examiné les documents IOC/A-33/3.2.Doc(1) et Add., IOC/A-33/3.2.Doc(2) et IOC/A-33/3.2.Doc(3),

Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;

Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques.

Décision A-33/3.3.1 de la COI

Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 8^e session de la Sous-Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, qui s'est tenue à Mombasa (Kenya), du 7 au 9 mai 2025 (IOCAFRICA-VIII/3s),

Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de l'IOCAFRICA pendant la période intersessions 2023-2025, conformément à la Stratégie à moyen terme de la COI et à la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique ;

Salue le leadership dont a fait preuve le Secrétariat de l'IOCAFRICA en ce qui concerne la coordination des actions de la Décennie, le développement des observations océaniques dans la région, les données marines et des systèmes d'alerte rapide, l'initiation à l'océan et la promotion d'une participation inclusive aux sciences océaniques dans toute l'Afrique ;

Prend acte du renforcement du Secrétariat de l'IOCAFRICA, tant en termes de budget que d'effectifs, par le biais du Programme et budget 2024-2025 pour la COI ;

Remercie les États membres et les partenaires qui ont apporté des contributions financières, techniques et en nature aux programmes de l'IOCAFRICA, en particulier les gouvernements de la Flandre (Belgique), du Kenya, du Maroc, de la Norvège, de la Suède et de la Chine ;

Approuve le rapport de la 8^e session de l'IOCAFRICA, ainsi que les décisions et les recommandations qu'il contient, notamment le plan de travail pour 2026-2027 ;

Prend acte des attentes croissantes à l'égard du Secrétariat de l'IOCAFRICA en raison de l'élargissement du champ de ses activités, et affirme la nécessité de renforcer ses capacités institutionnelles afin d'assurer la viabilité et l'efficacité de l'exécution du programme ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI :

- (i) d'étudier les possibilités d'obtenir des ressources supplémentaires au titre du Programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires afin de renforcer le Secrétariat de l'IOCAFRICA ;

- (ii) d'appuyer la dotation de personnel supplémentaire, notamment des postes du cadre organique et du cadre de service et de bureau, comme indiqué dans le rapport de la 8^e session de l'IOCAFRICA ;

Invite les États membres et les partenaires de la COI à maintenir et à accroître leur soutien à l'IOCAFRICA par le biais de contributions financières, de détachements de personnel et d'accords de mise en œuvre conjointe, en particulier à l'appui du plan de travail approuvé pour 2026-2027 ;

Note que le financement des activités et effectifs correspondants sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

Décision A-33/3.3.2 de la COI

Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 15^e session intergouvernementale de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (11-13 mars 2025, Tokyo, Japon),

Se félicite des efforts réalisés au cours de la période intersessions pour aider les États membres à relever les défis qui se présentent à eux en matière de développement, et jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation du soutien et des actions en faveur de la Décennie de l'Océan ;

Remercie les États membres et les partenaires qui ont apporté un soutien, financier ou en nature, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un large éventail de programmes de la Sous-Commission, notamment :

- le Gouvernement de la Thaïlande qui, par l'intermédiaire de son Département des ressources marines et côtières, a mis des bureaux et des installations à la disposition du Bureau de la WESTPAC et du Bureau de coordination de la Décennie, et a accueilli la 2^e Conférence régionale de la Décennie de l'Océan et la 11^e Conférence internationale de la WESTPAC sur les sciences océaniques à Bangkok (Thaïlande) du 22 au 25 avril 2024 ;
- Le Gouvernement du Japon qui, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie (MEXT), a accueilli la 15^e session intergouvernementale du 11 au 13 mars 2025 ;
- le Gouvernement de l'Indonésie qui, par l'intermédiaire de son Agence nationale pour la recherche et l'innovation, héberge le Centre régional de formation et de recherche sur la biodiversité marine et la santé des écosystèmes, lequel dispense des formations annuelles depuis 2016 ;
- le Gouvernement de la Chine pour sa contribution volontaire en espèces aux activités de la Sous-Commission, l'envoi d'un administrateur auxiliaire au Bureau de la WESTPAC, l'hébergement du Centre régional de formation et de recherche sur la dynamique des océans et le climat, ainsi que du Centre régional de formation et de recherche sur les débris plastiques marins et les microplastiques (École normale supérieure de l'Est de la Chine) ;

- les Gouvernements des Philippines et du Viet Nam, qui hébergent respectivement le Centre régional de formation et de recherche sur la restauration des récifs coralliens et les aires marines protégées (Université des Philippines Diliman) et le Centre régional de formation et de recherche sur les toxines marines et la sécurité alimentaire (Institut océanographique) ;
- les États membres qui ont apporté un soutien en nature aux différents programmes et activités de la WESTPAC, notamment la Chine, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Japon, les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande et le Viet Nam ;

Se déclare vivement préoccupée par le manque d'effectifs et la surcharge de travail du Bureau de la WESTPAC, qui compromettent la capacité de l'UNESCO et de la COI à s'imposer en tant qu'organisme chef de file de la recherche océanique et en tant qu'organisation chargée de la coordination de la Décennie de l'Océan dans la région ;

Approuve le rapport de la WESTPAC-XV et les décisions qu'il contient, notamment le programme de travail de la Sous-Commission pour 2026-2027 ;

Note que le budget consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

Se félicite de l'offre du Gouvernement des Philippines d'accueillir la 3^e Conférence régionale sur la Décennie de l'Océan parallèlement à la 12^e Conférence internationale de la WESTPAC sur les sciences de la mer au début de l'année 2027 ;

Encourage les États membres et les partenaires à envisager la possibilité d'apporter et d'accroître leur soutien, financier ou en nature, à la Sous-Commission, notamment sous forme de détachements ou de prêts de personnel.

Décision A-33/3.3.3 de la COI

Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 18^e session de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE-XVIII/3s), qui s'est tenue du 23 au 25 avril 2025 à Brasilia (Brésil),

Prend note avec satisfaction des efforts déployés par la Sous-Commission pendant la période intersessions pour faciliter la coopération régionale en matière de recherche, de services et de développement des capacités océaniques ;

Se félicite des progrès importants accomplis en vue de la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan dans toute la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes ;

Exprime sa vive préoccupation quant à la réduction prévue du budget du Bureau de l'IOCARIBE, qui risque de compromettre la capacité de l'UNESCO et de la COI d'exercer leur rôle de chef de file pour la recherche océanique et de conduire la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan dans la région ;

Approuve le rapport de la 18^e session de l'IOCARIBE et les décisions qu'il contient ;

Note que des fonds supplémentaires devront être mobilisés pour compléter le budget nécessaire à la mise en œuvre des activités prévues dans les décisions adoptées à la 18^e session de l'IOCARIBE ;

Encourage les États membres et les partenaires à étudier les possibilités de fournir des ressources ou d'accroître leur soutien à la Sous-Commission, que ce soit par des contributions financières, une aide en nature ou le détachement et le prêt de personnel.

Décision A-33/3.3.4 de la COI

Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la première session de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central, qui s'est tenue du 21 au 23 mai 2025 à Ras el Khaïmah (Émirats arabes unis),

Prend note avec satisfaction des efforts déployés pendant la période intersessions par la Sous-Commission, notamment ses États membres, son personnel et son bureau, pour faciliter la coopération régionale en matière de recherche, de services et de développement des capacités océaniques ;

Reconnaissant les progrès importants accomplis par la Sous-Commission en vue de la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan, du GOOS et de l'IIOE-2 dans la région de l'océan Indien,

Exprime sa vive préoccupation quant à la réduction prévue du budget proposé pour le Secrétariat de l'IOCINDIO, qui risque de compromettre la capacité de l'UNESCO et de la COI d'exercer leur rôle de chef de file pour la recherche et les politiques océaniques et de conduire la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan dans la région ;

Se félicite des actions proposées en ce qui concerne la plate-forme « Les villes avec l'océan » et l'initiation à l'océan dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan dans la région ;

Salut les États membres et les partenaires qui recherchent des synergies avec l'IOCAFIRICA en vue de l'instauration d'un modèle de coopération entre les sous-commissions ;

Approuve le rapport de la première session de l'IOCINDIO et les recommandations qu'il contient ;

Note que des fonds supplémentaires devront être mobilisés pour compléter le budget nécessaire à la mise en œuvre des activités prévues dans les décisions adoptées à la première session de l'IOCINDIO ;

Encourage les États membres et les partenaires à étudier les possibilités de fournir des ressources ou d'accroître leur soutien à la Sous-Commission, que ce soit par des contributions financières, une aide en nature ou le détachement et le prêt de personnel.

Décision A-33/3.4.1 de la COI

Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

L'Assemblée,

Ayant examiné le résumé exécutif des récentes sessions des Groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) des quatre systèmes d'alerte aux tsunamis et (ICG/NEAMTWS-XIX/3s, ICG/CARIBE-EWS-XVIII/3s, ICG/PTWS-XXXI/3s et ICG/IOTWMS-XIV/3s) ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVIII),

Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

- (i) la coordination des exercices de préparation aux tsunamis PacWave 24 (septembre à novembre 2024), CARIBE WAVE 24 (21 mars 2024), NEAMWave 23 (6 et 7 novembre 2023) et IOWave23 (4-25 octobre 2023) ;
- (ii) les progrès constants dans la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO-COI dans les Caraïbes, l'océan Indien, la région Pacifique et la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, avec plus de 100 communautés certifiées dans 31 États membres en avril 2025 ;
- (iii) la participation continue de l'équipe spéciale sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) à l'élaboration de bulletins spécialisés de prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) à l'intention du secteur maritime, en consultation avec le Sous-Comité sur le Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
- (iv) la collaboration prévue avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en vue d'élaborer un modèle de protocole d'alerte commun (PAC) mondial pour les TSP afin de faciliter la diffusion des bulletins des TSP auprès des centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC), entre les TSP de différents bassins ainsi que pour les bulletins publics des TSP, qui sera soumis à l'approbation du TOWS-WG à sa prochaine session ;
- (v) la publication des rapports intitulés *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* ([n° 183 de la Série technique de la COI](#)) et *Meteotsunamis : definition, detection and alerting services investigation* ([n° 200 de la Série technique de la COI](#)), ainsi que le compte rendu du deuxième colloque mondial de la COI sur les tsunamis, sur le thème « Vingt ans après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien : réflexion et perspectives », tenu à Banda Aceh du 11 au 14 novembre 2024 ([Brochure 2025-1 de la COI](#)) ;
- (vi) la tenue, du 3 au 5 décembre 2024 à Heredia (Costa Rica), d'une réunion conjointe d'experts sur les sources tsunamigènes d'origine sismique dans le nord-ouest des Caraïbes et d'origine non sismique dans les Caraïbes et les régions adjacentes ;
- (vii) le rapport de la réunion d'experts sur les sources tsunamigènes, les aléas, les risques et les incertitudes associés aux zones de subduction de Vanuatu, de San Cristobal et de Nouvelle-Bretagne, tenue à Port Vila (Vanuatu) du 14 au 17 mai 2024 ([IOC/2025/WR/315](#)) ;

- (viii) le lancement des formations en ligne de l'UNESCO-COI en matière de sensibilisation et de préparation aux tsunamis, par le biais de la plate-forme de [l'Académie mondiale OceanTeacher](#) ;
- (ix) l'exposition « [Tsunami : Sea Change for Resilience](#) », mise sur pied en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) et Nautilus, qui présente des portraits réalisés par Matt Porteous et des témoignages poignants ainsi que des œuvres d'art historiques et contemporaines commémorant le 20^e anniversaire du tsunami de 2004 dans l'océan Indien ; l'organisation, le 26 novembre 2024 au Siège de l'UNESCO, de la cérémonie de commémoration du [20^e anniversaire du tsunami de 2004 de l'océan Indien](#) afin de réfléchir à la résilience, de mettre à l'honneur les personnes touchées et de réaffirmer notre engagement en faveur de la préparation aux catastrophes ;

Se félicite de la désignation des nouveaux membres des bureaux du GIC/IOTWMS, du GIC/PTWS (et du GIC/CARIBE-EWS, à confirmer) pour l'exercice biennal 2025-2027 ;

Manifeste sa vive reconnaissance au Gouvernement de l'Indonésie, qui a organisé et accueilli conjointement et avec succès à Banda Aceh, du 11 au 14 novembre 2024, le deuxième colloque mondial de la COI sur les tsunamis, sur le thème « Vingt ans après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien : réflexion et perspectives » ;

Approuve le plan de mise en œuvre de la Coalition Tsunami Ready, tel que révisé par le comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan et les équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), y compris :

- (i) le mandat et les attributions de la Coalition,
- (ii) la structure de la Coalition, et
- (iii) les principaux partenaires de la Coalition recensés ;

Charge les GIC régionaux :

- (i) de convenir des modalités des prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) au sein de chaque GIC afin que ces services soient assurés à tout moment dans l'ensemble de la zone desservie par le GIC ;
- (ii) d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées relatives aux volcans dont l'éruption est susceptible de générer un tsunami touchant la zone desservies par les prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) au sein des GIC ;
- (iii) de veiller à ce que la diffusion des bulletins spécialisés des TSP destinés au secteur maritime soit mise à l'essai dans le cadre du CARIBE-EWS, de l'IOTWMS et du NEAMTWS par au moins un TSP, par le biais des tests de communication prévus ou des exercices de préparation aux tsunamis ;
- (iv) de faire en sorte que la mise en œuvre opérationnelle totale des bulletins des TSP destinés au secteur maritime par au moins un TSP dans chaque GIC ait lieu en 2025 ;

Prie le GIC/PTWS d'inviter l'Argentine, ainsi que le GIC/CARIBE-EWS, à prendre une part active à toutes les étapes de l'organisation et de la mise en œuvre de tout atelier scientifique visant à évaluer le risque tsunamigène potentiel de l'arc de la Scotia ;

Recommande aux GIC régionaux :

- (i) d'établir des liens entre les services météorologique et hydrologique nationaux d'une part et les TSP et les NTWC d'autre part afin que les instruments spécifiques relatifs aux tsunamis, notamment les tsunamètres, les systèmes d'évaluation et d'enregistrement des tsunamis en mer profonde (DART®) et les systèmes de câbles océaniques soient correctement surveillés et utilisés aux fins de la détection des tsunamis météorologiques ;
- (ii) de continuer à étudier les méthodes de prévision des tsunamis et la possibilité de les adopter, notamment les méthodes probabilistes, en vue de proposer une prévision axée sur les impacts, qui pourrait également étayer les processus d'intervention, de relèvement et d'évaluation des besoins à la suite d'une catastrophe ;
- (iii) de donner la priorité aux ateliers ou sommets régionaux relatifs au programme de certification Tsunami Ready en 2025 et d'organiser de nouveaux ateliers ou sommets avant 2030 ;

Prie les États membres de la COI de donner la priorité à l'installation et au déploiement de nouveaux marégraphes côtiers ainsi que de systèmes de détection et d'observation des tsunamis dans des régions qui sont exposées à un risque élevé de tsunami et comportent des zones prioritaires insuffisamment couvertes (par ordre alphabétique : Afrique du Nord, mer des Caraïbes (nord, ouest et sud-est), mer de Chine méridionale, mer Égée, océan Indien (est et nord), mer Jaune, mer des Philippines, mer des Salomon et mer de Timor), afin de détecter et de confirmer la survenue d'un tsunami le plus tôt possible ;

Encourage les États membres à verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI ainsi que des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, le programme de certification Tsunami Ready de la COI et la Coalition Tsunami Ready ;

Prie le Secrétariat de la COI :

- (i) d'informer les États membres de l'existence de la boîte à outils Tsunami Ready en adressant une lettre circulaire de la COI aux contacts nationaux pour les tsunamis ainsi qu'aux conseils nationaux du programme Tsunami Ready et, plus largement, en annexant ce document aux *Principes directeurs pour le programme de certification Tsunami Ready* ([n° 74 des Manuels et guides de la COI](#)) ;
- (ii) de diffuser la version finale du produit/modèle d'alerte aux tsunamis destiné aux radioamateurs, qui fera office de recommandation ;
- (iii) de finaliser le plan de mise en œuvre de la Coalition Tsunami Ready en consultation avec le Président de la Coalition Tsunami Ready, les partenaires, ambassadeurs ou interlocuteurs assimilés de la Coalition, et le co-Président de la Coalition ;
- (iv) d'envoyer des invitations aux partenaires, aux ambassadeurs ou aux interlocuteurs assimilés de la Coalition, et au co-Président de la Coalition, et d'aborder urgument la question des ressources nécessaires ;

Décide de prolonger le mandat des équipes spéciales inter-GIC, la TT-DMP et la TT-TWO, selon le mandat actualisé de l'équipe spéciale sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe liée à un tsunami, qui figure à l'annexe 1.

Annexe 1 à la décision A-33/3.4.1

Équipe spéciale sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe liée à un tsunami (TT-DMP)

Mandat révisé

Faciliter, en collaboration avec les principales parties prenantes et organisations internationales (telles que l'UNDRR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le PNUD, l'OMM, etc.) et les initiatives (telles que la Coalition Tsunami Ready, l'Initiative pour la prévision des inondations côtières, etc.), le partage d'expériences et d'informations sur les mesures de préparation et d'atténuation, les campagnes d'éducation et de sensibilisation et d'autres questions relatives à la gestion des catastrophes et à la préparation aux tsunamis ainsi qu'à d'autres aléas littoraux liés au niveau de la mer ;

Promouvoir et faciliter la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready et d'autres initiatives similaires ainsi que les activités de développement des capacités qui s'y rapportent, en ciblant spécifiquement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

Promouvoir la préparation des communautés côtières grâce à des supports et à des campagnes d'éducation et de sensibilisation ;

Faciliter le développement des capacités et la formation au sein des Groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) afin de renforcer les capacités d'intervention d'urgence des États membres et de leurs services de gestion des catastrophes ;

Promouvoir les programmes de préparation et les outils d'évaluation existants et encourager leur élaboration, ainsi que les synergies avec d'autres initiatives (par exemple, villes résilientes, écoles en sécurité, etc.) qui ont fait leurs preuves dans le cadre d'un système régional d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets, s'il y a lieu ;

Faciliter la coordination des centres d'information sur les tsunamis des GIC et renforcer leurs capacités à faire office de centres d'échanges d'information au service de l'élaboration de supports d'éducation et de préparation ainsi que du développement des capacités et de la formation ;

Faire rapport au Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG).

Les représentants formant l'équipe spéciale inter-GIC sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe sont nommés sur proposition du président de leur GIC respectif. Les membres se composent de deux représentants de chaque GIC, dont l'un peut représenter le centre d'information sur les tsunamis du GIC. Le président de la COI désigne le président de l'équipe de travail.

Décision A-33/3.4.2 de la COI

Échange international des données et de l'information océanographiques

I – 28^e session de l'IODE, 12-14 mars 2025

Ayant examiné le résumé exécutif de la 28^e session du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE-28, Santa Marta, Colombie, 12-14 mars 2025) (IOC/IODE-28/3s),

Approuve le rapport de la 28^e session du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques, y compris le plan de travail pour 2025-2026 qu'il contient ;

Prend note des décisions prises par l'IODE-28, notamment la décision de créer un groupe de travail intersessions chargé de mettre en place un mécanisme de réaction rapide face aux questions émergentes ;

Encourage vivement les États membres à établir des centres nationaux de données océanographiques (CNDO), des unités de données associées (ADU) ou des nœuds de l'IODE ;

Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

II – Révision du mandat du Système de données et d'information océanographiques (ODIS)

Rappelant la création, par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session, par la décision A-31/3.4.2, du projet de Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI,

Constatant que tout un pan de l'ensemble des systèmes de données et d'information océanographiques ne relève pas de la COI et qu'il est nécessaire de collaborer avec ces communautés/systèmes en vue d'améliorer l'accessibilité, d'élargir l'utilisation et de parvenir à l'interopérabilité des données et informations existantes,

Reconnaissant également le rôle clé que les données, les informations et les ressources numérisées distribuées et interopérables joueront dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

Rappelant que le Comité de l'IODE, à sa 27^e session, a approuvé la désignation des activités de l'IODE par les termes « composantes de programme », « activités de programme » et « projets », considérant que cela rendrait les activités de l'IODE plus attrayantes aux yeux d'éventuels partenaires de coopération, et a décidé de désigner l'ODIS, l'OBIS et l'Académie mondiale OceanTeacher en tant que composantes de programme et d'en tenir compte dans le plan de travail et le budget pour 2023-2025,

Considérant que le développement rapide du réseau de l'ODIS en tant que fédération de systèmes de données exige un mécanisme de gouvernance efficace et souple, axé sur la co-conception, les besoins des utilisateurs et les retours d'information de la communauté,

Décide de réviser les mandats de l'ODIS et du Groupe directeur de l'ODIS tels qu'ils figurent respectivement aux annexes 1 et 2, et de créer le Groupe des opérations de l'ODIS en le dotant du mandat contenu à l'annexe 3 ;

Invite tous les programmes, les organes subsidiaires régionaux et les organisations partenaires de la COI à collaborer à l'ODIS en transmettant leurs données et informations océanographiques ;

III – Promotion du partage des données océaniques pour le développement durable dans les zones relevant de la juridiction nationale

Rappelant :

- (i) que les Politique et conditions d'utilisation des données de la COI ont été publiées en 2023 et qu'elles préconisent de partager des métadonnées, données et produits océanographiques facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables sous la licence la moins restrictive possible, qui prévoit leur utilisation commune,
- (ii) que la politique unifiée de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour l'échange de données (résolution 1.CG-EXT (2021)) OMM-N° 1281 donne pour mandat aux membres de l'OMM de partager les données océanographiques comme suit : les membres doivent partager les observations de variables océaniques essentielles physiques du GOOS et de variables climatologiques essentielles physiques relatives au domaine océanique du SMOC recueillies dans le cadre d'un réseau, programme ou projet du GOOS, ainsi que toutes les autres observations de variables océaniques essentielles et de variables climatologiques essentielles fondées sur les océans, et qu'elle indique qu'il s'agit d'un engagement national soutenu par l'action de l'IODE,
- (iii) l'importance de la gestion durable des océans, comme le souligne le Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 75^e session, en 2020,

Considérant que :

- (i) les données jouent un rôle essentiel en favorisant et en permettant une prise de décisions fondée sur la science, y compris une planification efficace de l'espace marin,
- (ii) la nécessité de partager les données océanographiques est également mentionnée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Partie XIII) et dans l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Parties II, V et VI),
- (iii) le secteur privé détient et recueille activement un grand volume de données océanographiques précieuses, acquises dans le cadre d'activités commerciales à l'appui de la gestion des ressources marines, de l'exploration et du développement de ressources énergétiques en mer, du développement et de la surveillance des infrastructures marines et de la recherche scientifique dans tous les bassins océaniques,
- (iv) le partage des données collectées par les organismes du secteur privé apporterait d'immenses avantages pour la science, les décideurs et les sociétés privées elles-mêmes,

- (v) seule une partie des données relatives à l'océan provenant des industries du secteur privé est partagée publiquement,

Notant que le partage des données recueillies par le secteur privé selon les dispositions des *Politique et conditions d'utilisation des données de la COI (2023)* augmenterait considérablement les volumes de données disponibles pour la surveillance, la compréhension et la modélisation des océans, ce qui ferait progresser la recherche scientifique et améliorerait la prise de décisions fondée sur des données concernant la gestion durable des océans,

Encourage les États membres à soutenir l'application des *Politique et conditions d'utilisation des données de la COI (2023)* au partage de toutes les données relatives aux océans dans leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives ;

Invite les États membres à reconnaître que les pratiques de partage des données renforceront la capacité collective d'atteindre les objectifs de la Décennie de l'Océan des Nations Unies et de mettre en œuvre l'objectif de développement durable 14 ;

Invite les États membres à collaborer avec les acteurs du secteur privé, de la recherche et d'autres infrastructures des données pour normaliser les pratiques de partage des données océaniques par la mise en place de politiques, de réglementations et d'autorisations nationales de partage des données pour toutes les activités liées à l'océan menées dans leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives, y compris par l'application des dispositions des Politique et conditions d'utilisation des données de la COI à l'octroi de licences et d'autorisations au sein de leur juridiction ;

Affirmant que la gestion durable des océans exige de mettre à disposition l'important volume de données océanographiques recueillies et détenues par le secteur privé dans l'intérêt collectif de la recherche scientifique, de l'élaboration des politiques et des activités de l'industrie,

Décide d'établir un Groupe de travail intersessions de l'IODE sur la promotion du partage des données océaniques pour le développement durable dans les zones relevant de la juridiction nationale (IWG-DSNJ), dont le mandat figure à l'annexe 4 ;

IV – Bureau des projets de la COI/UNESCO pour l'IODE à Ostende (Belgique)

Rappelant :

- (i) la résolution XXII-7 de l'Assemblée (2003) par laquelle la COI a accepté avec satisfaction l'offre du Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) et de la ville d'Ostende d'accueillir le Bureau des projets de l'IODE,
- (ii) la résolution XXII-1 par laquelle ont été adoptés les Principes directeurs applicables à la création de bureaux décentralisés de la COI, qui ont ensuite été publiés dans le document IOC/INF-1193,

Notant avec satisfaction :

- (i) les résultats positifs de l'évaluation du Bureau des projets de la COI pour l'IODE (2025),
- (ii) que le Bureau des projets de la COI pour l'IODE a continué de mener à bien la mise en œuvre de ses objectifs, à savoir :
 - (a) le développement et l'hébergement de données/produits d'information/services, en particulier l'OBIS, l'ODIS et l'Académie mondiale OceanTeacher,

lesquels constituent des éléments clés de l'écosystème numérique mondial qui est en cours de mise en place pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

- (b) le développement et l'hébergement du système de formation de l'Académie mondiale OceanTeacher,
- (c) la gestion continue d'un excellent centre international de réunions et de conférences,
- (iii) l'important soutien financier fourni par le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) à la COI en général et au Bureau des projets de la COI pour l'IODE, ainsi que l'excellent soutien en nature fourni par l'Institut flamand de la mer (VLIZ),
- (iv) la complémentarité des activités menées au Bureau des projets et le soutien financier apporté par le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) par le biais du Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandre à l'appui des activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences (FUST),
- (v) la contribution du Bureau des projets de la COI pour l'IODE (en tant que Secrétariat de l'IODE et centre de réunion et de formation) à la poursuite de la mise en place de réseaux d'échange de données et d'informations océanographiques dans les régions en développement,
- (vi) la gestion efficace et effective du Bureau des projets et le professionnalisme de son personnel,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) et à l'Institut flamand de la mer (VLIZ) pour le soutien considérable apporté, tant sur le plan financier que par l'hébergement du Bureau des projets, depuis avril 2005,

Invite le Gouvernement flamand à continuer d'héberger le Bureau des projets de la COI pour l'IODE ainsi qu'à maintenir ses contributions et son soutien considérables, financiers et en nature ;

Décide (sous réserve que le Gouvernement flamand accepte de continuer d'héberger cette entité) :

- (i) de maintenir le Bureau des projets de la COI pour l'IODE à Ostende (Belgique) ;
- (ii) de renouveler le mémorandum d'accord entre l'UNESCO/COI et le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique), par l'intermédiaire de l'Institut flamand de la mer (VLIZ).

Annexe 1 à la décision A-33/3.4.2

Système de données et d'information océanographiques (ODIS)

Mandat

Objectifs : Cette composante de programme a pour objectifs de :

- (i) développer, en collaboration avec l'ensemble des programmes de la COI, le Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI en tant qu'écosystème numérique fondamental au sein duquel les utilisateurs peuvent trouver et consulter des produits de données et d'information, des services et

d'autres ressources fournis par les États membres, les projets et les autres partenaires associés à la COI ;

- (ii) collaborer avec des partenaires, qu'ils soient ou non liés à la COI, afin d'améliorer l'accessibilité et l'interopérabilité des données et informations existantes et la coordination des services numériques entre les systèmes de données ;
- (iii) favoriser la maturation collective de l'écosystème numérique de l'ODIS pour améliorer l'interopérabilité et obtenir des flux de données et d'information fluides, fiables et sécurisés entre les systèmes partenaires (en cherchant, par exemple, à mettre en place des modèles de structure et d'espace de données).

Annexe 2 à la décision A-33/3.4.2

Groupe directeur de l'IODE pour le Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI

Mandat

Le Groupe directeur pour le Système de données et d'information océanographiques a pour mission :

- (i) en coordination avec le Secrétariat de l'ODIS, de proposer un ensemble de priorités stratégiques assorties d'échéances à un, cinq et dix ans pour la composante de programme ODIS, qui sera révisé chaque année ;
- (ii) d'examiner les plans de travail de haut niveau proposés par le Groupe des opérations de l'ODIS (ODIS-Ops) pour la composante de programme ODIS, en suggérant des modifications, si nécessaire ;
- (iii) de donner des avis au Secrétariat de l'ODIS et à ODIS-Ops sur les évolutions pertinentes concernant les politiques nationales, régionales, mondiales ou sectorielles relatives aux données et à l'information, ainsi que le droit et les pratiques en matière de données aux niveaux national et international susceptibles d'avoir une incidence sur les opérations de l'ODIS ;
- (iv) de proposer et, si possible, de faciliter la coordination entre le Secrétariat de l'ODIS et les nouvelles parties prenantes ou autres groupes d'intérêt ;
- (v) de trouver des sources de financement pour continuer de développer l'ODIS.

Composition : Le Groupe directeur sera composé, entre autres :

- du président ou des co-présidents du Groupe directeur(*) ;
- de représentants des programmes de la COI ;
- d'experts invités, la priorité étant donnée à la couverture des régions, au niveau de capacité numérique^[1], aux secteurs socioéconomiques, aux actions de la Décennie de l'Océan des Nations Unies, et aux groupes clés qui s'emploient à assurer, consolident ou maintiennent leur souveraineté numérique ;
- de représentants des principaux groupes d'intérêt et des partenaires de l'ODIS sélectionnés en fonction des priorités établies, à la suite d'un appel ouvert, y compris des organisations régionales/internationales élaborant des stratégies de données

pluriannuelles/décennales ou possédant des connaissances uniques sur des questions d'importance stratégique ;

- du responsable du programme pour l'ODIS ;
- du Secrétariat de l'IODE ;
- de représentants des bureaux de coordination et centres de collaboration de la Décennie de l'Océan des Nations Unies concernés, ainsi que de l'Unité de coordination de la Décennie.

Les membres sont nommés pour une période d'un an (renouvelable).

(*) Un président et un co-président du Groupe directeur de l'ODIS seront élus à la fin de la première réunion (puis chaque année) par les membres du Groupe, conformément au Règlement intérieur pour les composantes de programme, les activités de programme et les projets de l'IODE (Manuels et guides de la COI, n° 91).

[1] Capacité permanente d'une entité à participer à des activités numériques.

Annexe 3 à la décision A-33/3.4.2

Groupe des opérations pour le Système de données et d'information océanographiques (ODIS-Ops) de la COI

Mandat

Tâches :

- (i) Assurer le fonctionnement ininterrompu des nœuds ODIS^[2] en remédiant aux problèmes identifiés par le Groupe directeur de l'ODIS, le Secrétariat de l'ODIS ou d'autres partenaires de l'ODIS ;
- (ii) Promouvoir une interopérabilité plus large et plus profonde entre tous les nœuds ODIS, en commençant par les catalogues de métadonnées et de ressources, puis en passant aux données thématiques, aux services et aux autres capacités identifiées ;
- (iii) Fournir des orientations aux nœuds ODIS, et à l'ODIS dans son ensemble, concernant l'exécution de la stratégie de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour la gestion des données et de l'information et de son plan de mise en œuvre et, plus généralement, la réponse aux défis de la Décennie ;
- (iv) Tenir des réunions mensuelles (en ligne) d'une durée maximale de 60 minutes, réparties sur les fuseaux horaires des membres du Groupe^[3] ;
- (v) Produire des notes d'information sur la situation de la fédération de l'ODIS (l'ensemble des organisations partenaires de l'ODIS) et de chaque nœud ODIS ou y contribuer, en expliquant en détail tout problème limitant l'échange de données et d'informations ainsi que les moyens d'améliorer cet échange ;
- (vi) Repérer et s'employer à régler tout problème lié à l'échange de données et d'informations et à l'interopérabilité au sein de la fédération, en publiant les problèmes rencontrés et en assurant leur suivi sur le dépôt de données ODIS-Arch GitHub^[4] ou sur une autre plate-forme appropriée ;

- (vii) Sensibiliser tous les membres d'ODIS-Ops aux exigences, réglementations ou cadres juridiques spécifiques au niveau régional, national ou local concernant l'accès aux données et/ou l'échange de données susceptibles d'avoir une incidence sur les opérations de la fédération de l'ODIS ;
- (viii) Identifier et décrire les possibilités pour l'ODIS de proposer des fonctionnalités aux groupes d'utilisateurs (potentiels) et autres ;
- (ix) Examiner et contrôler l'ajout de nœuds ODIS à la fédération ou la suspension ou l'exclusion^[5] de nœuds ODIS de celle-ci ;
- (x) Rendre compte des questions opérationnelles au président, au Groupe directeur et au Secrétariat de l'ODIS, et les consulter pour obtenir des orientations stratégiques et programmatiques.

Composition :

L'ODIS-Ops sera composé, dans un premier temps :

- du président ou des co-présidents de l'ODIS(*) ;
- du responsable du programme pour l'ODIS (Secrétariat de l'ODIS) ;
- d'un expert technique sélectionné par chacun des partenaires de l'ODIS exploitant au moins un nœud ODIS ;
- d'experts externes (rôle consultatif) dans des domaines pertinents pour les activités du Groupe ;
- de représentants d'autres composantes et/ou activités de programme de l'IODE ou projets de l'IODE ;
- d'autres membres ad hoc, en accord avec les membres permanents.

Les membres sont nommés pour une période d'un an (renouvelable).

(*) Un président et un co-président du Groupe des opérations de l'ODIS seront élus à la fin de la première réunion (puis chaque année) par les membres du Groupe, conformément au Règlement intérieur pour les composantes de programme, les activités de programme et les projets de l'IODE (Manuels et guides de la COI, n° 91).

[2] Un « nœud ODIS » est un système de données qui fournit une interface machine-machine avec les ressources numériques que chaque partenaire de l'ODIS souhaite partager. Un nœud ODIS (1) est détenteur d'une inscription en cours et valide au Catalogue de sources de l'ODIS (ODISCat), (2) enregistre suffisamment de métadonnées dans l'ODISCat pour que ses catalogues de ressources puissent être trouvés et traités, (3) maintient ses catalogues de ressources sous une forme interopérable au sein de la fédération de l'ODIS, et conforme à l'architecture de l'ODIS.

[3] Lorsque les ressources le permettent, des réunions ad hoc en présentiel peuvent être organisées, en particulier pour résoudre ou suivre plus efficacement des questions ou des possibilités régionales ou thématiques.

[4] <https://github.com/iodepo/odis-arch>.

[5] Les nœuds ODIS peuvent être suspendus ou exclus s'ils commencent à produire des (méta)données erronées, invalides ou de mauvaise qualité, ou si leurs produits sont incompatibles avec l'architecture

de l'ODIS et les conventions en matière d'interopérabilité. Ils peuvent être réintégrés dès que les problèmes en suspens sont résolus et que l'interopérabilité est vérifiée.

Annexe 4 à la décision A-33/3.4.2

Groupe de travail intersessions de l'IODE sur la promotion du partage des données océaniques pour le développement durable dans les zones relevant de la juridiction nationale (IWG-DSNJ)

Mandat

Objectifs :

- (i) Encourager la mise en œuvre de la décision A-33/3.4.2 par les États membres et y participer en fournissant des conseils pratiques et en élaborant des études de cas ;
- (ii) Documenter la mise en œuvre des Politique et conditions d'utilisation des données de la COI (2023), comme indiqué dans la recommandation ;
- (iii) Diffuser des exemples concluants de politiques nationales prévoyant un partage efficace des données océanographiques, de réglementations et d'autorisations pour toutes les activités relatives à l'océan menées dans leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives ;
- (iv) Rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation par les États membres au Comité de l'IODE à sa 29^e session, ainsi qu'à la 59^e session du Conseil exécutif.

Modalités : Le Groupe de travail intersessions mènera normalement ses activités par des moyens entièrement électroniques. Si des réunions en présentiel sont jugées nécessaires, la participation sera facultative. Des solutions de substitution seront proposées pour assurer une participation électronique, et la participation en présentiel sera intégralement autofinancée.

La fréquence prévue des réunions sera d'au moins une fois par mois, ou plus si les activités en cours l'exigent. Le Groupe de travail intersessions assurera lui-même son secrétariat.

Membres : Le Groupe sera composé, dans un premier temps :

- de l'un des co-présidents de l'IODE, et/ou d'un représentant du Secrétariat de l'IODE ;
- du responsable de la gestion des données et des connaissances, représentant l'Unité de coordination, le Groupe de coordination des données et le Groupe sur les données du secteur privé de la Décennie de l'Océan ;
- du chef du Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
- des chefs des bureaux de coordination régionaux et des centres de collaboration de la Décennie ;
- des experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures passé par le biais d'une lettre circulaire définissant l'expertise requise.

Décision A-33/3.4.3 de la COI

Élaboration d'une architecture de données de la COI

L'Assemblée,

Ayant examiné la proposition conceptuelle exposée dans le document IOC/A-33/3.4.3.Doc(1) et détaillée dans le document IOC/INF-1550,

Rappelant :

- (i) l'approbation de la Stratégie pour le Système mondial d'observation de l'océan (décision IOC-XXX/7.1.1), dans laquelle l'objectif stratégique 7 vise à « veiller à ce que les données et les informations du GOOS relatives à l'observation de l'océan soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, tout en présentant une qualité suffisante et des délais de transmission raisonnables », et dont les principaux résultats concernent le libre accès aux données et les produits basés sur des variables océaniques essentielles, ainsi que la 13^e réunion du Comité directeur du GOOS (avril 2024), qui a pris une mesure visant à « créer et adopter une stratégie transversale du GOOS pour l'infrastructure/l'écosystème numérique en adéquation avec l'IODE, la stratégie de données de la Décennie de l'Océan et d'autres partenaires » (Rapport n° 299 du GOOS),
- (ii) la création, par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session, par l'annexe II de sa décision A-31/3.4.2, du projet de Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI,
- (iii) l'adoption, par l'Assemblée de la COI à sa 32^e session (A-32/3.4.2), du *Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029)*, publié dans le n° 92 de la série des Manuels et guides de la COI,
- (iv) que le Comité de l'IODE, à sa 27^e session (mars 2023), a chargé ses co-Présidents de « prendre part au plan de mise en œuvre de la Stratégie pour l'exploitation des données du Groupe de coordination des observations du GOOS pour s'assurer qu'il est adapté à l'objectif visé du point de vue de la communauté des gestionnaires des données océaniques »,
- (v) que le Conseil exécutif de la COI, à sa 57^e session, a prié le GOOS de lui présenter, à sa 33^e session, une proposition visant à faire évoluer le GOOS (EC-57/4.1.) et a identifié « la création d'un écosystème numérique fonctionnel qui rende opérationnel les applications destinées à l'utilisateur final » comme l'un des cinq grands volets de ce travail,

Reconnaissant qu'un écosystème de données intégré soutiendra la réalisation de tous les objectifs de haut niveau de la Stratégie à moyen terme de la COI (IOC/INF-1412), y compris la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan telle qu'elle est définie dans le document IOC/A-32/4.7.Doc(1),

Se félicite des résultats du premier atelier IODE-GOOS sur les données (Rapport de la réunion de travail de la COI n° 311), qui est convenu :

- (i) de définir un schéma de base pour l'architecture de données de la COI qui associe les principales composantes de la Commission pour former un écosystème de données global ;

- (ii) d'élaborer une proposition d'architecture de données de la COI pouvant être présentée à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session en juin 2025 ;
- (iii) de constituer un groupe de travail provisoire sur l'architecture de données de la COI chargé de rédiger une proposition relative à une architecture/un espace de données transversal(e), et dont le mandat figure dans le Rapport de la réunion de travail de la COI n° 311 ;

Note que le Comité directeur du GOOS, à sa 14^e session (février 2025), a accueilli favorablement les résultats de l'atelier IODE-GOOS sur les données, ainsi que la proposition d'élaborer une architecture de données de la COI ;

Note également que le Comité de la COI sur l'IODE, à sa 28^e session (mars 2025) :

- (i) s'est félicité de l'élaboration de l'architecture de données de la COI, qui constitue une collaboration importante au sein de la Commission permettant à celle-ci de jouer son rôle de chef de file pour aider les États membres à atteindre les objectifs de haut niveau fixés dans la Stratégie à moyen terme de la COI ;
- (ii) s'est également félicité de l'alignement de la proposition d'architecture de données de la COI sur l'architecture numérique centrale de la Décennie de l'Océan ;
- (iii) est convenu du rôle important joué par le Système de données et d'information océanographiques (ODIS) et le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS) en tant que systèmes, et a demandé que le rôle des centres nationaux de données océanographiques (CNDO) et des unités de données associées soit pris en considération dans la nouvelle architecture de données de la COI ;

Fait sien le concept d'architecture de données de la COI tel qu'il est décrit dans le document IOC/A-33/3.4.3.Doc(1) ;

Décide de créer le Groupe de travail sur l'architecture de données de la COI, dont le mandat figure en annexe à la présente décision ;

Prie le Groupe de travail d'experts sur l'architecture de données de la COI de fournir un plan de mise en œuvre détaillé et des exemples de produits minimums viables à soumettre à l'examen du Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session en juin 2026.

Annexe à la décision A-33/3.4.3

Groupe de travail intersessions sur l'élaboration de l'architecture de données de la COI

Mandat

Compte tenu des tâches décrites dans le rapport^[1] de l'atelier IODE-GOOS sur les données et des résultats de la 14^e session du Comité directeur du GOOS et de l'IODE-28, le Groupe de travail d'experts sur l'architecture de données de la COI entreprendra l'ensemble des tâches synthétisées ci-après.

Tâches :

- (i) consulter diverses parties prenantes sur la proposition conceptuelle et intégrer les informations communiquées dans un document révisé ;

- (ii) élaborer un plan de mise en œuvre détaillé pour la phase 1 d'une architecture de données de la COI en vue de le soumettre au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session en juin 2026 ;
- (iii) élaborer un petit nombre d'exemples de produits miniums viables, qui pourront être mis en œuvre dans un délai d'un an et qui démontreront la valeur d'une architecture de données intégrée de la COI au Conseil exécutif de la Commission en 2026 ;
- (iv) communiquer avec les parties prenantes, y compris les États membres, et solliciter leur avis sur le plan de mise en œuvre d'une architecture de données de la COI avant la 59^e session du Conseil exécutif de la Commission.

^[1] Les tâches définies lors de l'atelier IODE-GOOS sur les données sont disponibles dans le rapport final (Rapport de la réunion de travail de la COI n° 311), section 13, sous-section 13.1, au point 2 (Définir et lancer les travaux du Groupe de travail sur l'architecture de données de la COI).

Composition :

Le Groupe de travail intersessions sur l'élaboration de l'architecture de données de la COI est composé de points focaux des structures et composantes pertinentes de la COI et de la Décennie de l'Océan :

- Système de données et d'information océanographiques de l'IODE
- Système d'informations sur la biodiversité de l'océan de l'IODE/Groupe « Biologie et écosystèmes » du GOOS
- Groupe de coordination des observations du GOOS
- Centre conjoint OMM-COI de soutien aux programmes d'observation *in situ* dans les domaines de l'océanographie et de la météorologie maritime (OceanOPS)
- Équipe dirigeante du GOOS
- Section des sciences océaniques de la COI
- Groupe « Biogéochimie » du GOOS
- Gestion par l'IODE de la Décennie de l'Océan : Bureau de coordination pour l'observation de l'océan, Bureau de coordination pour le partage des données océaniques, Centre de collaboration pour les prévisions océanographiques, Groupe sur les données du secteur privé
- Section des politiques marines et de la coordination régionale (Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan)
- Des experts supplémentaires sont invités si nécessaire.

Décision A-33/3.4.4 de la COI

Système de bonnes pratiques océanographiques de la COI (OBPS)

L'Assemblée,

Rappelant la décision IOC-XXX/7.2.1 (III) relative à la mise en place du projet de système de bonnes pratiques océanographiques de la COI (OBPS),

Rappelant également la restructuration des éléments du programme IODE en composantes et activités de programme avant l'IODE-XXVII (2023), et la classification de l'OBPS en tant qu'activité de programme de l'IODE,

Notant que le registre du Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS-R) appuiera l'ensemble des programmes de la COI et contribuera à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et aux objectifs de développement durable des Nations Unies en mettant à disposition une sélection d'archives permanentes concernant les méthodes adoptées et les bonnes pratiques dans le domaine des sciences océaniques,

Notant également que, dans le cadre de l'OBPS, une bonne pratique s'entend comme une méthode ayant à plusieurs reprises donné lieu à des résultats supérieurs à d'autres méthodes partageant la même finalité ; pour figurer pleinement parmi les bonnes pratiques, une méthode prometteuse aura été adoptée et employée par plusieurs organisations,

Notant en outre que les bonnes pratiques peuvent être des lignes directrices, des procédures opérationnelles normalisées, des manuels, des spécifications techniques et des documents,

Reconnaissant que :

- (i) la diffusion et l'utilisation de méthodes adoptées rigoureusement éprouvées et de bonnes pratiques en lien avec le mandat de la COI faciliteront l'activité au sein des différentes disciplines des sciences océaniques et entre elles,
- (ii) l'expérience acquise par l'IODE et le GOOS dans le cadre du projet OBPS a conduit à la mise en place : (a) d'un registre permanent qui offre à la communauté une plate-forme pour publier ses bonnes pratiques océanographiques et découvrir celles des autres grâce à une technologie innovante en matière de recherche et d'accès ; (b) d'un modèle d'approbation selon lequel les bonnes pratiques approuvées par le GOOS pour les réseaux d'observation de l'océan et les variables océaniques essentielles sont identifiées au sein de la communauté et dans l'OBPS-R ; (c) d'une revue évaluée par les pairs ; et (d) d'un forum destiné à la communauté, ainsi que d'un outil de formation mobilisant les capacités de la communauté et pouvant être utilisé plus largement dans l'ensemble de la COI,
- (iii) les bonnes pratiques pertinentes pour et dans l'ensemble des mandats de la COI seront essentielles pour la mise en œuvre de l'intégralité de la chaîne de valeur, pour l'interopérabilité des données tout au long de cette chaîne, et pour l'élaboration de produits et services océaniques présentant des avantages sociaux importants,
- (iv) la participation et la coopération de tous les programmes et sous-commissions régionales de la COI à la poursuite du développement de l'OBPS seront essentielles pour assurer l'élaboration, la diffusion et l'utilisation les plus larges possibles des bonnes pratiques et l'implication de multiples communautés de parties prenantes,
- (v) la COI et l'OMM ont mis en place une collaboration étroite, efficiente et efficace en matière de bonnes pratiques océanographiques tirant parti de l'OBPS,

Décide :

- (i) de passer du « projet de système de bonnes pratiques océanographiques de la COI (OBPS) » au « Système de bonnes pratiques océanographiques de la COI » dans le cadre de tous les programmes et sous-commissions de la COI, avec un mandat révisé tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente décision ;

- (ii) d'établir le Groupe directeur de la COI pour le Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS), dont le mandat figure à l'annexe 2 de la présente décision ;

Note que toute incidence financière ou administrative des activités présentées s'inscrit dans les limites du Programme et budget de la COI, tels qu'adoptés par les organes directeurs de la Commission ;

Encourage vivement les États membres à participer activement au Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS) en soumettant les pratiques pertinentes de la communauté en matière d'observations océaniques, de gestion des données, de méthodes de recherche, de produits et de services, par le biais des programmes et sous-commissions de la COI concernés, ainsi qu'en encourageant le recours aux pratiques présentées dans l'OBPS aux niveaux national, régional et mondial ;

Recommande que le Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS) lui rende compte, à sa 34^e session, en 2027, des progrès réalisés par rapport à ses objectifs, à son plan de travail et à la mobilisation à travers l'ensemble de la COI.

Annexe 1 à la décision IOC-3.4.4

Système de bonnes pratiques océanographiques de la COI (OBPS)

Mandat

Objectifs :

- (i) favoriser l'innovation et l'excellence en associant les communautés de la COI concernées à un effort conjoint et coordonné visant à produire, évaluer régulièrement et maintenir les bonnes pratiques et normes appropriées ;
- (ii) accroître l'efficience, la reproductibilité et l'interopérabilité de la chaîne de valeur de la COI en mettant à la disposition de la communauté une base de connaissances interdisciplinaires unifiée, suivie et facilement accessible réunissant les méthodes adoptées et les bonnes pratiques ;
- (iii) tenir et promouvoir le registre de l'OBPS en tant que plate-forme universelle et accessible pour les bonnes pratiques et normes relatives à l'océan et pertinentes pour la COI.

Annexe 2 à la décision IOC-3.4.4

Groupe directeur du Système de bonnes pratiques océanographiques de la COI

Mandat

Objectifs :

- (i) proposer la vision, la stratégie, le plan de travail semestriel et le budget associé à soumettre à l'examen des États membres ;
- (ii) formuler des avis sur les aspects techniques et opérationnels et ceux concernant les utilisateurs ;

- (iii) rendre compte des progrès réalisés par rapport au plan de travail semestriel, dans le cadre du rapport global de la COI à l'Assemblée et à d'autres composantes de la Commission et à des partenaires, le cas échéant ;
- (iv) donner des conseils au responsable de l'OBPS le cas échéant ;
- (v) aider à trouver des sources de financement extrabudgétaires pour poursuivre le développement de l'OBPS ;
- (vi) recommander l'OBPS en tant que ressource privilégiée pour les méthodes adoptées et les bonnes pratiques dans le cadre du mandat de la COI ;

Composition :

- (i) représentants des programmes et des sous-commissions régionales de la COI ;
- (ii) responsable de l'OBPS ;
- (iii) responsable informatique de l'IODE ;
- (iv) co-présidents de l'OBPS ;
- (v) experts invités, par voie de lettre circulaire adressée aux États membres ;
- (vi) représentants d'organisations, de projets ou de programmes partenaires, le cas échéant ;
- (vii) représentants du Secrétariat de la COI.

Le Groupe directeur se réunira tous les ans et élira son président ou ses co-présidents, de préférence parmi ses membres, pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

Décision A-33/3.4.5 de la COI

Efflorescences algales nuisibles

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 17^e session (UNESCO, 18-20 mars 2025) du Groupe intergouvernemental COI-FAO chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles (IPHAB),

Approuve le rapport succinct de l'IPHAB-XVII et les décisions qu'il contient (IOC-FAO/IPHAB-XVII/3s), y compris le plan de travail et les recommandations qui y figurent.

Décision A-33/3.5 de la COI

Rapport de la COI à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 43^e session

L'Assemblée,

Rappelant l'article 3.2 des Statuts et l'article 50 du Règlement intérieur,

Ayant examiné le document IOC/A-33/3.5.Doc(1),

Prend note du rapport qui sera présenté à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 43^e-session, et prie le Secrétaire exécutif de présenter le rapport sur les activités de la COI (2024-2025) à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 43^e session (novembre 2025) sous la cote 43 C/REP.9.

Décision A-33/4.1 de la COI

Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.1.Doc(1),

Considérant qu'il importe que la COI élabore un cadre global permettant de fournir des connaissances et des capacités pour répondre aux besoins de ses États membres en matière de planification et de gestion durables de l'océan, conformément à ses statuts, et à l'appui de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, ainsi que du Programme et budget adoptés,

Adopte la « Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan pour 2024-2030 » telle qu'elle figure dans le document IOC/A-33/4.1.Doc(1) ;

Décide de maintenir le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, dont le mandat révisé est annexé à la présente décision ;

Prie le Groupe de travail de faire rapport à l'Assemblée de la COI à sa 34^e session ;

Invite les États membres à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie, notamment en fournissant un soutien financier et en nature.

Annexe à la décision A-33/4.1

**Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan
(2025-2030)**

Mandat

Le Groupe est créé pour guider la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2024-2030) et évaluer ses progrès.

Composition :

- (i) experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures passé par le biais d'une lettre circulaire définissant l'expertise requise,
- (ii) représentants des programmes et organes régionaux de la COI,
- (iii) observateurs d'organisations partenaires axées sur la planification et la gestion durables de l'océan.

Les membres experts sont nommés pour une période initiale de deux ans, renouvelable une fois pour deux années supplémentaires.

Les co-présidents désignés sont élus à tour de rôle, pour une période initiale de deux ans, et pour deux mandats consécutifs maximum.

Le Groupe de travail sera opérationnel de 2025 à 2030, ce qui correspond au calendrier de la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan.

Le Groupe de travail mènera ses travaux principalement par correspondance et se réunira en présentiel une fois par an.

Objectif :

Le Groupe de travail a pour objectif :

- (1) de suivre l'application de la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan et de son plan de mise en œuvre, et donner des conseils sur l'évaluation régulière des besoins des utilisateurs dans le domaine de la planification et de la gestion durables de l'océan ;
- (2) d'actualiser la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (en 2027, en établissant un lien avec les résultats des consultations sur « la COI et l'avenir de l'océan ») et le plan de mise en œuvre (pour 2028-2030), le cas échéant ;
- (3) de donner des conseils concernant l'identification des nouveaux besoins et des questions relatives à la science, aux données et aux connaissances susceptibles d'avoir une incidence sur les praticiens de la planification et de la gestion durables de l'océan ;
- (4) de formuler des avis sur la conception et la réalisation d'activités de la COI à l'appui de la Stratégie ;
- (5) de formuler des avis sur la contribution de la COI au programme Décennie de l'Océan sur la planification durable des océans ;
- (6) de donner des conseils sur le processus de consultation sur « la COI et l'avenir de l'océan » (2024-2027) dans la mesure où il concerne la planification et la gestion durables de l'océan ;
- (7) de contribuer à la mise en place des processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme de la COI, qui seront lancés en 2027 ;
- (8) d'entreprendre toute action demandée par les organes directeurs de la COI.

Décision A-33/4.2 de la COI

Plan de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)

L'Assemblée,

Rappelant l'adoption, à sa 32^e session, de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), ainsi que d'un plan de sensibilisation et de communication,

Reconnaissant que le développement des capacités est un objectif essentiel de la COI, comme énoncé dans ses Statuts,

Reconnaissant également l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,

Salue le travail accompli par le Groupe de travail et l'Équipe spéciale du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités (GE-CD), qui ont élaboré le projet de plan de mise en œuvre pour la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) ;

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.2.Doc(1),

Prend note du document IOC/A-33/4.4.Doc(1) ;

Note que le champ d'application de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et son Plan de mise en œuvre comportent des éléments d'initiation à l'océan ;

Adopte le Plan de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) ;

Décide de reconduire le Groupe d'experts sur le développement des capacités dans ses travaux, selon le mandat qui figure à l'annexe de la présente décision ;

Encourage le Secrétaire exécutif à étudier les possibilités d'aligner le Plan de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) sur le Plan d'action pour l'initiation à l'océan 2026-2030 en faisant collaborer le Secrétariat pour le développement des capacités et l'initiation à l'océan avec les groupes d'experts correspondants ;

Prie le Président du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités de rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 59^e session, des résultats des travaux conjoints et des mécanismes mis au point pour un alignement avec le Groupe d'experts sur l'initiation à l'océan ;

Encourage vivement les organes subsidiaires principaux de la COI (programmes régionaux et organes subsidiaires régionaux) à prendre les mesures ci-après :

- (i) élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base du Plan de mise en œuvre et de l'enquête biennale d'évaluation des besoins en matière de développement des capacités de la COI menée en étroite collaboration avec les organes subsidiaires régionaux ;
- (ii) mobiliser des ressources pour renforcer les effectifs du secrétariat des organes subsidiaires régionaux et des programmes mondiaux ;
- (iii) favoriser le développement des capacités en mettant en place des programmes aux niveaux mondial, régional et national, notamment des projets élaborés en consultation avec les États membres en vue de mobiliser des ressources extrabudgétaires ;
- (iv) renforcer la collaboration et la communication entre les programmes mondiaux de la COI et ses organes subsidiaires régionaux, au moyen d'une unité centrale de coordination mondiale du développement des capacités de la COI, afin d'appuyer plus efficacement les actions contribuant aux mesures (i), (ii) et (iii) ci-dessus ;

Prie instamment les États membres de la COI :

- (i) d'identifier les besoins et de trouver de nouvelles occasions de participer à des partenariats renforcés par le biais de la COI et d'en tirer profit afin d'atteindre leurs objectifs de développement des capacités, en fonction de leurs priorités régionales ;
- (ii) de désigner des points focaux nationaux pour le développement des capacités et de les inciter à participer au processus d'exécution du Plan de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et à le faciliter ;
- (iii) de mobiliser les connaissances, le personnel, les infrastructures et les ressources financières nécessaires pour soutenir le rôle catalyseur que joue la COI en aidant les États membres à atteindre ces objectifs ;
- (iv) d'améliorer la visibilité des compétences uniques de la COI dans le domaine du développement des capacités ;

Décide de reconduire le Groupe d'experts sur le développement des capacités dans son rôle et de réviser son mandat tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision.

Annexe à la décision A-33/4.2

Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités (GE-CD)

Mandat

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités (GE-CD) est composé d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures, par le biais d'une lettre circulaire détaillant la composition du Groupe.

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités est chargé des tâches suivantes :

- (i) aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;
- (ii) aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;
- (iii) fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux quant à la mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et aux méthodes et outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;
- (iv) conseiller le Secrétariat de la COI quant à la conception et à la mise en œuvre de l'enquête biennale sur le développement des capacités de la COI en étroite collaboration avec les organes subsidiaires régionaux, en prévoyant éventuellement l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation détaillant le suivi/les mesures/les indicateurs de l'impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, tout en tenant compte d'autres méthodes comme les examens

- régionaux, les conférences scientifiques, les forums mondiaux sur le développement des capacités, etc. ;
- (v) assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment le dispositif de développement des capacités, ainsi qu'avec le Groupe d'experts sur l'initiation à l'océan ;
 - (vi) guider la poursuite du développement et de la promotion du centre de développement des capacités liées à l'océan Ocean CD-Hub en soulignant les liens des activités de développement des capacités et les perspectives de collaboration entre les usagers et les prestataires, ainsi qu'entre d'autres organisations mondiales, régionales et nationales ;
 - (vii) donner des orientations aux États membres en ce qui concerne la promotion de la visibilité et de la portée de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) afin de les aider à planifier et à mettre en œuvre leurs efforts en matière de développement des capacités ;
 - (viii) rendre compte des résultats obtenus à l'Assemblée, à sa 34^e session ;
 - (ix) assurer la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe d'experts sur l'initiation à l'océan, en veillant tout particulièrement à aligner le Plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan 2026-2030 sur la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) ;
 - (x) aider le Secrétariat de la COI à mettre en place un mécanisme à plus long terme pour coordonner le développement des capacités et les priorités et actions en matière d'initiation à l'océan dans tous les volets de la COI.

Décision A-33/4.3 de la COI

Carte bathymétrique générale des océans (GEBCO) – Rapport et suivi de l'examen de la gouvernance : Plan de mise en œuvre

L'Assemblée,

Prenant note du rapport du Comité directeur de la GEBCO à la COI sur ses activités (2024-2025) contenu dans le document IOC/A-33/4.3.Doc(1) et le document IOC/INF-1543 relatif au processus de mise en œuvre de la stratégie de la GEBCO,

Encourage les États membres à :

- (i) coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l'échelle des bassins et d'accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale de l'océan, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;
- (ii) faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;
- (iii) participer activement à la prochaine évaluation qui sera réalisée en 2026 par le Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO ;

- (iv) contribuer aux travaux de la GEBCO par des contributions en nature et/ou financières, ainsi que par le détachement de personnel au Secrétariat de la COI, afin de faciliter l'engagement de la communauté océanographique en faveur de la stratégie de la GEBCO.

Décision A-33/4.4 de la COI

Examen du Plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan (2026-2030)

L'Assemblée,

Rappelant la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) (document IOC/INF-1433), qui identifie l'initiation à l'océan comme la principale activité stratégique du produit 5 « Meilleure visibilité, connaissance et compréhension des fonctions et utilités de l'océan et de la recherche océanographique pour le bien-être de l'humanité et le développement durable »,

Tenant compte des progrès accomplis par la COI en matière d'initiation à l'océan et du rôle que l'action menée dans ce domaine pourrait jouer en tant qu'élément transversal dans l'ensemble de ses programmes et secteurs, la COI collabore avec des organes subsidiaires régionaux tels que l'IOCARIBE, l'IOCINDIO, l'IOCAFRIKA et la WESTPAC. Ces partenariats visent à associer les communautés locales aux objectifs environnementaux mondiaux, à partager les ressources sur le changement climatique et à favoriser la collaboration entre les éducateurs, les décideurs et les acteurs locaux,

Considérant le rôle de l'initiation à l'océan dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la création du Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour le rapprochement entre l'Homme et l'océan dans le cadre du défi 10, coordonné par le Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe (Italie),

Prenant acte des importantes réalisations accomplies par le Groupe d'experts de la COI sur l'initiation à l'océan pour promouvoir l'initiation à l'océan à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale,

Ayant examiné le projet de plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan (2026-2030) figurant dans le document IOC/A-33/4.4.Doc(1),

Prend note du document IOC/A-33/4.2.Doc(1) qui contient la proposition de plan de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), lequel envisage des domaines d'action prioritaires pour l'initiation à l'océan ;

Décide de reconduire le Groupe d'experts sur l'initiation à l'océan dans ses travaux, selon le mandat qui figure à l'annexe de la présente décision ;

Prie le Secrétariat de la COI de rechercher et d'exploiter toutes les synergies possibles avec le Secteur de l'éducation de l'UNESCO, correspondant au Produit intersectoriel 2.6 du 43 C/5, dans la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier de sa Priorité 1 renforcée ;

Encourage le Secrétaire exécutif à étudier les possibilités d'aligner le Plan d'action pour l'initiation à l'océan 2026-2030 sur le Plan de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en faisant collaborer le Secrétariat pour le développement des capacités et l'initiation à l'océan avec les groupes d'experts correspondants ;

Prie le Président du Groupe d'experts sur l'initiation à l'océan de rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 59^e session, des résultats des travaux conjoints et des mécanismes mis au point pour un alignement avec le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités ;

Demande au Secrétariat de la COI de piloter la mise en place d'un réseau mondial des écoles bleues, en collaboration avec le Secteur de l'éducation de l'UNESCO et les partenaires concernés ;

Remercie le Gouvernement de la Suède pour le soutien financier qu'il a continué d'apporter aux activités de la COI en matière d'initiation à l'océan, et encourage les autres États membres à suivre cet exemple ;

Exprime sa gratitude à la Commission européenne et au Groupe Prada pour le maintien de leurs contributions financières aux activités de la COI en matière d'initiation à l'océan ;

Convient que le budget consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (A-33/3).

Annexe à la décision A-33/4.4

Groupe d'experts de la COI sur l'initiation à l'océan

Mandat

Le Groupe d'experts de la COI sur l'initiation à l'océan (GE-OL) est composé d'au moins 20 experts nommés par les États membres de la COI en réponse à un appel lancé par voie de lettre circulaire détaillant la composition du Groupe, en tenant compte de l'équilibre géographique, de l'expertise pluridisciplinaire, de l'équilibre entre les genres, ainsi que de la diversité des langues et des cultures.

Le Groupe d'experts donnera des avis concernant la mise en œuvre, la coordination et l'évolution du Plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan (document IOC/A-33/4.4.Doc(1)) et, le cas échéant, contribuera à ces processus par les moyens suivants :

- (i) meilleure coordination des activités d'initiation à l'océan mises en œuvre dans les différentes régions ;
- (ii) identification de synergies avec les groupes pertinents, notamment, mais pas exclusivement, les secteurs de l'UNESCO, les peuples autochtones, les organisations de la société civile, les organisations internationales, les institutions universitaires, les ONG, les réseaux concernés et les associations du secteur privé ;
- (iii) appui à l'évaluation et au suivi des progrès de l'initiation à l'océan dans les États membres ;
- (iv) assurer la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, en veillant tout particulièrement à aligner le Plan d'action de la COI pour l'initiation à l'océan 2026-2030 sur la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) ;
- (v) aider le Secrétariat de la COI à mettre en place un mécanisme à plus long terme pour coordonner l'initiation à l'océan et les priorités et actions en matière de développement des capacités dans tous les volets de la COI.

Le Groupe d'experts participera, avec l'aide du Secrétariat de la COI, à des initiatives de diplomatie visant à promouvoir l'initiation à l'océan et la prise de décisions stratégiques relatives aux océans, en accordant une attention particulière aux groupes prioritaires, tels que les jeunes et les petits États insulaires en développement (PEID).

Le Groupe d'experts pourra être sollicité pour conseiller les États membres et les parties prenantes concernées lorsqu'un soutien est nécessaire pour mettre en œuvre et mener à bien des initiatives d'initiation à l'océan, le cas échéant.

Les contributions du Groupe d'experts consisteront notamment à :

- (i) rédiger de manière proactive des notes d'orientation et des livres blancs ;
- (ii) soutenir l'utilisation et la diffusion ciblées de stratégies et d'outils de communication sur l'océan, en veillant à ce qu'ils atteignent les publics appropriés selon des modalités adaptées au contexte et conformes au Plan d'action ;
- (iii) s'appuyer sur un répertoire de spécialistes pour favoriser la collaboration entre différents secteurs et publics ;
- (iv) contribuer aux documents de la COI relatifs à l'initiation à l'océan et les examiner.

Le Groupe d'experts fournira de manière proactive des informations sur les progrès de ses travaux, ses activités et ses initiatives aux parties prenantes concernées.

Le Groupe d'experts rendra compte de ses résultats à l'Assemblée de la COI à sa 34^e session.

Décision A-33/4.5.1 de la COI

Gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.8.1.Doc(1),

Rappelant les décisions A-32/4.8.1 et EC-57/4.1,

Approuve l'approche de la réforme du GOOS telle qu'elle est décrite dans le document IOC/A-33/4.5.1.Doc(1) ;

Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Comité directeur du GOOS et les représentants des États membres et des organismes parrainant le GOOS, de présenter des informations actualisées sur cette approche de la réforme du GOOS au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session, afin que les États membres l'examinent et formulent des orientations supplémentaires ;

Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (résolution A-33/3).

Décision A-33/4.5.2 de la COI

**Plan de travail du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)
pour 2025-2027**

L'Assemblée,

Rappelant sa résolution XXVI-8,

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.5.2.Doc(1) et le rapport du Comité directeur du GOOS sur sa 14^e session,

Consciente du rôle fondamental joué par le GOOS en ce qui concerne la coordination et l'intégration d'un système d'observation continue de l'océan à l'échelle mondiale pour toutes les fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI et pour les besoins scientifiques, environnementaux et opérationnels mondiaux, régionaux et nationaux en matière de prévision, d'alerte rapide, de climat, de santé des océans et de croissance de l'économie océanique, afin de répondre aux besoins des États membres,

Approuve le rapport du Comité directeur du GOOS sur sa 14^e session et les recommandations qu'il contient ;

Approuve également le plan de travail du GOOS pour 2025-2027 ;

Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

Exprime sa profonde gratitude pour le soutien apporté à l'équipe de direction du GOOS par le Danemark, la Commission européenne, la France, Monaco, les États-Unis et l'OMM, et remercie vivement tous les États membres concernés pour leur appui au Centre opérationnel (OceanOPS) de la COI et à la mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan ;

Encourage vivement les États membres et les partenaires : (i) à verser des contributions financières volontaires à la COI pour la mise en œuvre du GOOS, ainsi qu'à fournir un appui en nature, par exemple sous la forme de détachements de personnel auprès du Secrétariat et du Centre opérationnel (OceanOPS) de la COI ; et (ii) à soutenir la coordination et la mise en œuvre régionales et nationales du Système mondial d'observation de l'océan ;

Demande aux États membres de déterminer s'ils seraient prêts à accueillir, en 2027, une réunion en présentiel de la communauté du GOOS, qui serait dirigée par le Comité directeur du GOOS et rassemblerait des points focaux régionaux et nationaux, des représentants du groupe d'experts du GOOS et d'autres parties prenantes concernées, y compris au sein de la communauté des données et du secteur privé, et d'en informer le Secrétariat avant la 59^e session du Conseil exécutif de la COI ;

Membres régionaux du Comité directeur du GOOS

Rappelant la résolution XXVI-8 de la COI, qui prévoit la désignation de membres régionaux du Comité directeur du GOOS, et rappelant également la lettre circulaire de la COI n° 3030 qui invite les États membres à la 33^e session de l'Assemblée de la COI et demande que des experts se portent candidats en vue de leur désignation par les groupes électoraux des États membres,

Prend note de la désignation par chaque groupe électoral des États membres d'un expert régional au sein du Comité directeur du GOOS pour 2026-2027 :

- Patrick Gorringe (Suède) – 2^e mandat (Groupe I)
- (Groupe II)
- Matías Sifón (Chili) – 2^e mandat (Groupe III)
- KAWAI Michiyo (Japon) – 1^{er} mandat (Groupe IV)
- Suzan Elgharabawy (Égypte) – 2^e mandat (Groupe V) ;

Prend note en outre que le Groupe II n'a pas achevé le processus de sélection et demande au Groupe II de poursuivre les consultations en vue de sélectionner un expert, conformément à la Résolution XXVI-8, qui doivent être achevées bien avant le début du mandat de l'expert au sein du Comité directeur du GOOS.

Décision A-33/4.5.3 de la COI

Observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail intersessions sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, qui figure dans le document IOC/A-33/4.5.3.Doc(1),

Rappelant sa décision A-32/4.8.2 portant création du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, et la décision EC-55/3.4 encourageant le Groupe à poursuivre ses travaux en vue de la 33^e session de l'Assemblée de la COI,

Constatant que le Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale s'est acquitté de son mandat et de sa mission en lui présentant les résultats de ses discussions à sa 33^e session,

Demande au GOOS de faire mieux connaître le processus de recherche scientifique marine (RSM), notamment par le biais de communications pertinentes, y compris des liens appropriés renvoyant vers des informations ;

Demande également au GOOS de consulter ses réseaux ainsi que les organisations des Nations Unies et les parties prenantes concernées, y compris la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS), sur la faisabilité de la révision de la publication de la DOALOS intitulée « Recherche scientifique marine : Guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », qui date de 2010, et de lui faire rapport à sa 34^e session ;

Invite les États membres à promouvoir la collaboration entre les États côtiers voisins afin de faciliter l'octroi, aux niveaux bilatéral et régional, d'autorisations de mener des activités de recherche scientifique marine ;

Invite également les organes subsidiaires régionaux de la COI et les alliances régionales du GOOS à faire office d'intermédiaires entre les autorités nationales et les réseaux de recherche et à faire connaître le processus d'octroi d'autorisations de mener des activités de recherche scientifique marine, en fournissant des conseils et des orientations techniques cohérents ainsi

qu'en coordonnant les efforts visant à rationaliser les procédures entre les pays présentant des caractéristiques régionales similaires ;

Demande en outre au Comité directeur du GOOS de présenter au Conseil exécutif de la COI, à sa 59^e session, un projet de proposition sur les mesures que la COI pourrait prendre pour relever les défis identifiés par le Groupe de travail concernant le programme relatif aux navires d'observation bénévole, en vue de soumettre, pour examen, une proposition à l'Assemblée de la COI à sa 34^e session ;

Décide de supprimer le Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale ;

Prend acte des contributions du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques et remercie les co-présidents et les États membres qui ont participé à ses travaux.

Décision A-33/4.6 de la COI

Conseil collaboratif mixte OMM-COI – Conseil stratégique sur le travail conjoint pour atteindre les objectifs communs

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.6.Doc(1),

Rappelant la résolution XXX-2 (2019), par laquelle l'Assemblée de la COI prévoit la création du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, en tant que mécanisme de coordination de haut niveau devant mobiliser davantage les principaux organes concernés de l'OMM et de la COI,

Réaffirmant l'importance des relations de collaboration entre la COI et l'OMM par le biais du Conseil collaboratif mixte OMM-COI dans les domaines de la météorologie maritime, de l'océanographie et de la climatologie, notamment en matière de services, de gestion des observations et des informations, de recherche et de renforcement des capacités,

Ayant examiné les résultats de la troisième session du Conseil collaboratif mixte OMM-COI tenue en septembre 2024, qui a défini quatre domaines de travail principaux pour le Conseil pour les deux prochaines années,

Prenant note de la création de sous-groupes sur le Réseau mondial d'observation de base (GBON) et sur la gestion des données, dans le but de faire progresser les activités dans deux des domaines de travail principaux,

Demande au Conseil collaboratif mixte OMM-COI de rendre compte aux Conseils exécutifs de l'OMM et de la COI, en 2026, des progrès accomplis dans les quatre domaines de travail ;

Demande également au Conseil collaboratif mixte OMM-COI :

- (i) de collaborer avec les membres de l'OMM et les États membres de la COI, notamment par l'intermédiaire des conseils régionaux de l'OMM et des sous-commissions régionales de la COI, afin de mieux comprendre les problèmes communs rencontrés par les communautés météorologiques et océanographiques que le Conseil collaboratif mixte pourrait traiter ;

- (ii) d'élaborer un questionnaire et de l'envoyer aux membres en juillet 2025 afin d'évaluer leurs capacités, en identifiant :
 - (a) les obstacles et les possibilités liés à la mise en œuvre des actions relevant des quatre domaines de travail susmentionnés au niveau national, afin d'éclairer les travaux du Conseil collaboratif mixte OMM-COI ;
 - (b) les thèmes prioritaires que le Conseil collaboratif mixte OMM-COI pourrait aborder par la suite (sachant que certains sujets, énoncés dans le rapport JCB-3 Part 2, ont déjà été retenus pour les futurs travaux) ;
- (iii) au vu des résultats du processus de consultation des États membres, formuler des recommandations à l'intention des Conseils exécutifs de l'OMM et de la COI en 2026 sur les futures modalités de gouvernance, y compris la stratégie quadriennale de collaboration entre l'OMM et la COI et les domaines de travail prioritaires, afin qu'ils les examinent ;

Invite les États membres à :

- (i) collaborer au sein des systèmes nationaux dans les quatre domaines de travail définis par le Conseil collaboratif mixte OMM-COI ;
- (ii) appuyer les travaux du Conseil collaboratif mixte OMM-COI et collaborer avec lui par l'intermédiaire des points focaux nationaux de la COI et des représentants permanents auprès de l'OMM, notamment en ce qui concerne les problèmes communs recensés au niveau national ;
- (iii) répondre activement à l'enquête avant le 1^{er} septembre 2025 ;
- (iv) contribuer activement aux domaines de travail prioritaires, en particulier à l'accélération de la réalisation et de la préparation de l'initiative des Nations Unies « Alertes précoces pour tous » (EW4All) et à la prise de mesures rapides par tous, et mettre en place des synergies et des programmes conjoints de développement des capacités.

Décision A-33/4.7 de la COI

Contribution de la COI aux processus de gouvernance des Nations Unies

L'Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.7.Doc(1),

Rappelant la décision EC-XLIX/4.1, qui définit les contributions stratégiques de la COI à la mise en œuvre du Programme 2030 et au processus relatif aux ODD et qui prend note du rôle d'organisme responsable confié à la COI pour les indicateurs 14.3.1 et 14.a.1 des ODD,

Se félicite des résultats de la première session de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (14-25 avril 2025, Siège de l'ONU), notamment la proposition d'établir un groupe informel sur les aspects techniques de l'opérationnalisation du Centre d'échange dans le cadre de l'Accord ;

Se félicite également des récents développements concernant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique, tels que le nouveau processus d'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) ;

Se félicite en outre des récents développements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment dans le cadre du dialogue « océan-climat » organisé chaque année ;

Invite les États membres de la COI à prendre part aux processus susmentionnés par le biais d'un mécanisme de coordination national approprié, et à mettre en évidence la proposition de valeur et l'expertise de la COI dans ces processus de gouvernance de l'océan, en particulier dans les domaines de la coordination des processus internationaux en matière de sciences océaniques, de l'observation de l'océan et de l'échange de données océaniques, de l'évaluation des capacités nationales et régionales en sciences océaniques, de la conception/mise en œuvre d'initiatives adaptées de développement des capacités et d'approches régionales concertées, ainsi que des applications scientifiques pour la gestion de l'océan ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de poursuivre et de resserrer la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies qui gèrent ces processus, ainsi que de fournir des apports techniques et scientifiques, le cas échéant, à l'appui de la mise en œuvre de ces cadres de gouvernance de l'océan ;

Encourage les États membres à poursuivre les mesures et les collectes de données régulières dans le cadre des indicateurs 14.3.1 et 14.a.1 des ODD, ainsi qu'à continuer de soutenir les mécanismes pertinents de la COI, en particulier le Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans, le programme de la Décennie de l'Océan « Recherche sur l'acidification de l'océan au service de la durabilité », les groupes de travail du portail de données sur l'indicateur 14.3.1, le Rapport mondial sur les sciences océaniques et l'outil de suivi de ce rapport ;

Décide d'établir un groupe de travail ad hoc, dont le mandat figure en annexe, chargé de fournir des conseils et des recommandations scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dans le cadre du mandat de la COI, en particulier en ce qui concerne le Centre d'échange associé, ainsi que d'autres domaines clés de l'Accord, et de présenter un rapport d'étape sur ses résultats à la 59^e session du Conseil exécutif de la COI, puis à la 34^e session de l'Assemblée de la COI.

Annexe à la décision A-33/4.7

Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ)

1. Antécédents et contexte

En 2023, l'Organisation des Nations Unies a adopté l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En tant qu'organisation internationale compétente au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et seul organisme des Nations Unies doté d'un mandat mondial dans le domaine de l'océanographie, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO devrait jouer un rôle crucial pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier

dans les domaines liés à la recherche en sciences marines, au développement des capacités et au partage des données et des connaissances océanographiques.

2. Objectifs

Le Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est établi afin de donner des avis scientifiques et techniques sur les questions liées à la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans le cadre du mandat de la COI, et assumera en particulier les fonctions suivantes :

- (i) élaborer des recommandations sur le rôle potentiel de la COI dans l'opérationnalisation de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, par exemple en ce qui concerne les outils de gestion par zone, les études d'impact sur l'environnement (EIE), le développement des capacités et le transfert de techniques marines, et les ressources génétiques marines, y compris le partage juste et équitable des avantages ;
- (ii) identifier et promouvoir, en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU agissant en qualité de secrétariat pour l'Accord, le rôle et les contributions de la COI dans la mise en place et le fonctionnement du futur Centre d'échange sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
- (iii) examiner et analyser les aspects scientifiques, techniques et de développement des capacités de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pertinents pour la COI ;
- (iv) identifier les besoins et les modalités à mettre en œuvre par le biais des mécanismes de la COI pour aider les États membres, en particulier les pays en développement, à mener des initiatives de développement des capacités relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU agissant en qualité de secrétariat pour l'Accord ;
- (v) proposer des stratégies et des mécanismes pour améliorer le partage des données et la coopération entre les institutions nationales et régionales, y compris par le biais des organes subsidiaires régionaux de la COI ;
- (vi) proposer des mécanismes de coopération entre la COI et l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

3. Composition, présidence et méthodes de travail

Le Groupe de travail sera composé d'experts désignés par les États membres de la COI, en tenant compte de la représentation régionale et de l'expertise pertinente (par exemple, sciences de la mer, droit international, développement des capacités, gestion des données), ainsi que de représentants des programmes et des organes subsidiaires de la COI concernés. Le Groupe de travail sera présidé par un membre du Bureau de la COI (Vice-Président), qui sera désigné par le Président de la COI.

Le Groupe de travail conduira ses travaux par des moyens virtuels et travaillera en anglais.

Décision A-33/5.1 de la COI

**Projet de programme et budget pour 2026-2027
(43 C/5, premier exercice biennal de la période quadriennale 2026-2029)**

L'Assemblée,

Rappelant les résolutions A-32/4 et EC-57/2 de la COI,

Prend note des documents IOC/A-33/5.1.Doc(1) et IOC/A-33/5.1.Doc(2), qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

Décision A-33/5.2 de la COI

Évaluation des processus de gouvernance et de gestion de la COI

L'Assemblée,

Rappelant la résolution EC-57/2 de la COI,

Prend note du document IOC/A-33/5.2.Doc(1) qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

Décision A-33/5.3 de la COI

Processus de consultation sur la COI et l'avenir de l'océan

L'Assemblée,

Rappelant l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI (IOS/EVS/PI/197) et les résolutions A-32/4 et EC-57/4 de la COI,

Prend note des résultats de la première phase du processus de consultation « La COI et l'avenir de l'océan » (IOC/A-33/5.3.Doc(1)), des informations actualisées sur la mise en œuvre du Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI (IOC/A-33/5.3.Doc(2)) ainsi que de la méthode proposée pour la deuxième phase des consultations, qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

Décision A-33/5.5 de la COI

Élections de la COI 2025

L'Assemblée,

Élit les membres de son Conseil exécutif dont les noms suivent pour la période 2025-2027 :

I. Élection du Président de la Commission

- M. Yutaka Michida (Japon)

II. Élection des Vice-Présidents de la Commission

- Mme Allison Reed (États-Unis d'Amérique) (Groupe I)
- M. Atanas Palazov (Bulgarie) (Groupe II)
- M. Carlos Zuñiga Araya (Chili) (Groupe III)
- M. Hansan Park (République de Corée) (Groupe IV)
- M. Amr Zakaria Hamouda (Égypte) (Groupe V)

III. Élection des membres du Conseil exécutif

Ainsi que les États membres répartis par groupe électoral comme suit :

- Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Portugal, Royaume-Uni, Türkiye (Groupe I)
- Bulgarie, Pologne, Ukraine (Groupe II)
- Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Pérou (Groupe III)
- Australie, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Pakistan, Palau, République de Corée, Thaïlande (Groupe IV)
- Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Égypte, Guinée, Kenya, Maurice, Maroc, Mozambique, Oman (Groupe V).

Décision A-33/5.6 de la COI

Dates et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée

L'Assemblée,

Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 58^e session (EC-58/SR Prov.),

Décide d'organiser :

- (i) la 59^e session du Conseil exécutif pour une durée pouvant aller jusqu'à trois jours et demi, du 29 juin au 3 juillet 2026, au Siège de l'UNESCO à Paris ;
- (ii) la 34^e session de l'Assemblée pour une durée pouvant aller jusqu'à six jours, au Siège de l'UNESCO, du 21 juin au 2 juillet 2027, après une session du Conseil exécutif (60^e session), agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée.

Décision A-33/6 de la COI

Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport

L'Assemblée,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 58^e session (EC-58/SR Prov.) concernant les questions d'organisation,

Adopte les 28 décisions et les trois résolutions de la présente session ;

Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission le 29 août 2025 au plus tard.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Résolution A-33/1 de la COI

Renforcer le Secrétariat de l'IOCAFRICA : un impératif stratégique au service des sciences océaniques et de la gouvernance en Afrique et dans les petits États insulaires

La Commission océanographique intergouvernementale,

Rappelant la résolution 41 C/56 de la Conférence générale, la décision 216 EX/44 du Conseil exécutif et la résolution A-32/4 de la COI,

Considérant l'importance stratégique des régions océaniques et côtières de l'Afrique pour le mandat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la population africaine et la planète,

Rappelant également que la désignation de l'Afrique comme priorité globale par l'UNESCO et l'engagement constant dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine constituent un cadre qui correspond étroitement aux objectifs de la COI en matière de coopération scientifique équitable et inclusive,

Rappelant en outre les résolutions IOC-XXIX/2 et IOC-XXXI/2 établissant l'IOCAFRICA en tant qu'organe subsidiaire régional chargé de coordonner les sciences de la mer, les services et le développement des capacités en Afrique et dans les États insulaires adjacents,

Considérant également le rôle essentiel de l'IOCAFRICA dans les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), de la Stratégie de l'Union africaine pour l'économie bleue, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),

Réaffirmant que les zones marines et côtières de l'Afrique et des États insulaires adjacents sont primordiales pour la biodiversité, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le développement économique dans le monde, mais qu'elles ne sont toujours pas assez représentées dans la recherche océanographique, les systèmes de données et les structures de gouvernance,

Rappelant que l'IOCAFRICA est devenue la pierre angulaire de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) en Afrique et dans les États insulaires adjacents et qu'elle a fait office de principal mécanisme pour l'exécution du mandat de la COI dans l'ensemble du continent africain et des États insulaires adjacents,

Soulignant la nécessité pour la COI de renforcer le soutien programmatique apporté aux États membres africains et insulaires adjacents ainsi que leurs capacités institutionnelles et leur représentation, afin de garantir qu'ils participent pleinement et activement à l'élaboration des orientations mondiales en matière de politiques et de sciences relatives à l'océan,

Soulignant également qu'il est indispensable que le Secrétariat de l'IOCAFRICA soit doté de ressources suffisantes et occupe une position stratégique pour garantir à l'Afrique et aux États insulaires adjacents une participation et une prise de responsabilité équitables en matière de gouvernance de l'océan, de coopération scientifique et de concertation politique à l'échelle mondiale,

Prenant note avec satisfaction du volume croissant de projets menés par des États africains et des États insulaires adjacents, de partenariats régionaux et de collaborations internationales ayant été facilités par l'IOCAFRICA, ce qui démontre à la fois la pertinence et l'efficacité de son Secrétariat,

Prenant note des responsabilités accrues de l'IOCAFRICA s'agissant de coordonner la mise en œuvre de la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique (IOC/2022/ODS/36 Rev.2), les systèmes régionaux d'alerte rapide, l'infrastructure de données et de l'information océanographiques et les initiatives de développement des capacités dans plus de 35 États côtiers et insulaires d'Afrique,

Considérant en outre que le Secrétariat de l'IOCAFRICA fait également office de Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, assumant ainsi une double fonction qui s'étend bien au-delà du renforcement des capacités et comprend la coordination stratégique, l'exécution du programme, l'appui technique et la mobilisation des parties prenantes à l'échelle du continent,

Notant que la nécessité de maintenir la priorité budgétaire accordée à l'Afrique dans la programmation de la COI a été soulignée par les États membres lors des discussions de l'Assemblée et du Conseil exécutif de la COI, des sessions de l'IOCAFRICA, des réunions du Groupe consultatif financier intersessions à composition non limitée et par le Comité financier de la COI, où des préoccupations similaires concernant l'insuffisance des ressources des organes subsidiaires régionaux de la COI ont été exprimées,

Se félicitant qu'un deuxième poste du cadre organique, financé au titre du Programme ordinaire, soit opérationnel à partir de juillet 2025 et **notant également** qu'aucun poste du cadre de service et de bureau ou autre poste indispensable n'est financé par des crédits ouverts au titre du budget ordinaire,

Constatant que l'appui administratif et opérationnel a été maintenu grâce à un détachement en nature du Gouvernement du Kenya et à des modalités partagées avec le Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique,

Prenant note avec une grande préoccupation du gel temporaire des allocations budgétaires et des activités de l'IOCAFRICA dans le cadre des mesures actuelles de gestion responsable de l'UNESCO, et **considérant** les effets négatifs de ces mesures sur la poursuite du programme et le soutien régional,

Notant également qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du Secrétariat de l'IOCAFRICA en rassemblant une équipe suffisamment qualifiée et d'un rang suffisamment élevé pour garantir une capacité réelle de mise en œuvre du programme technique, de mobilisation de ressources ainsi que de gestion, de sensibilisation et de mobilisation des donateurs, et assurer une série de fonctions opérationnelles et administratives,

Prie le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer une analyse chiffrée de différents scénarios visant à optimiser les effectifs futurs des secrétariats des sous-commissions régionales, afin d'assurer une exécution efficace du programme en accord avec la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029) (IOC/INF-1412) ainsi qu'avec sa priorité globale Afrique et le groupe prioritaire des PEID, en tenant compte des recommandations de l'évaluation à mi-parcours de la Décennie de l'Océan et des résultats du processus de consultation « La COI et l'avenir de l'océan », et de présenter cette analyse au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI d'étudier les possibilités :

- (i) d'intégrer formellement les postes du cadre de service et de bureau dans le cadre du budget ordinaire du Secrétariat de l'IOCAFICA ;
- (ii) de mobiliser des ressources supplémentaires, notamment des fonds extrabudgétaires et des accords de cofinancement, ainsi que des partenariats en matière de ressources humaines à l'appui des postes essentiels ;
- (iii) d'assurer un financement optimal pour la mise en œuvre opérationnelle du bureau et des activités du programme ; et
- (iv) de garantir la caractère prioritaire du budget de fonctionnement du Secrétariat de l'IOCAFICA dans tous les scénarios budgétaires, conformément au statut de priorité globale de l'UNESCO accordé à l'Afrique ;

Prie instamment les États membres de la COI, en particulier les États membres de l'IOCAFICA, d'accroître leur contribution volontaire et en nature à l'IOCAFICA, notamment le détachement et le prêt de personnel technique et administratif, ainsi que les contributions financières affectées au renforcement du Secrétariat ;

Encourage le renforcement de la collaboration avec les partenaires stratégiques, les communautés économiques régionales et les organismes de développement afin d'établir des postes de soutien technique et programmatique financés conjointement ;

Reconnaissant qu'il importe que l'IOCAFICA dispose d'une base de financement stable qui lui permette de s'acquitter efficacement de son double mandat de mécanisme de coordination régionale de la COI et de Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique,

Prie en outre le Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec le bureau de l'IOCAFICA, de réfléchir :

- (i) à une proposition de fonds de soutien consacré à l'IOCAFICA au titre du Compte spécial de la COI qui serait présentée au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session ; et
- (ii) aux possibilités offertes par l'article 10.4 des Statuts de la Commission, telles que la mise en place de mécanismes financiers à des fins spécifiques ou d'accords de partage des coûts avec les États membres donateurs, et de présenter une proposition à cet égard à l'Assemblée de la COI à sa 34^e session ;

Appelle les bureaux hors Siège et les centres de catégorie 2 de l'UNESCO en Afrique à harmoniser leurs cadres de coopération technique avec les priorités et les besoins en personnel de l'IOCAFICA, en favorisant la mise en commun de l'assistance technique lorsque cela est possible ;

Rappelant également la désignation de l'Afrique comme priorité globale et la décision prise par les États membres du Conseil exécutif à sa 216^e session, approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO dans la Résolution portant ouverture de crédits du 42 C/5, selon laquelle la part allouée à la COI dans le budget ordinaire global disponible de l'UNESCO ne doit pas être inférieure à 3 %,

Prie instamment la Directrice générale de l'UNESCO de prendre sans délai des mesures de gestion afin de mettre à disposition les fonds nécessaires pour achever la mise en œuvre des activités approuvées de l'IOCAFICA pour le reste de l'exercice biennal 2024-2025.

Résolution A-33/2 de la COI

Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)

La Commission océanographique intergouvernementale,

Partie I

Rappelant les résolutions EC-53/1, A-31/1, A-32/3, EC-55/1 et EC-57/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,

Prenant en considération le document IOC/A-33/4.8.Doc(1) sur l'état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

Reconnaissant qu'il est important que les États membres et les partenaires accroissent leur soutien à la Décennie pour lui permettre de réaliser ses ambitions au cours de la seconde moitié de sa mise en œuvre,

Prenant note avec satisfaction de la contribution du Comité consultatif de la Décennie à la mise en œuvre et au développement stratégique de la Décennie, conformément à son mandat, **notant également** que le mandat actuel du Comité consultatif prendra fin en décembre 2025, et **remerciant** tous les membres du Comité consultatif de leur engagement,

Remerciant le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli la Conférence de la Décennie de l'Océan à Barcelone en avril 2024, et **réaffirmant** son soutien à la mise en œuvre des priorités et des recommandations formulées dans la *Déclaration de Barcelone* (IOC/2024/ODS/55), issue de la Conférence de la Décennie de l'Océan 2024,

Remerciant tous les États membres qui ont manifesté leur intérêt pour l'organisation de la Conférence de la Décennie de l'Océan 2027 et **adressant** ses félicitations à l'hôte retenu pour accueillir la Conférence,

Invite les États membres et les partenaires à :

- (i) intégrer les priorités et les recommandations formulées dans la *Déclaration de Barcelone* dans leurs cadres nationaux et régionaux science-politiques, et à s'en servir pour éclairer leurs décisions en matière de budget et de ressources ;
- (ii) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de prêts et de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
- (iii) proposer d'accueillir et de financer des actions de la Décennie, des bureaux de coordination de la Décennie et des centres de collaboration de la Décennie tels que décrits dans le *Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)* (IOC/2021/ODS/20) ;
- (iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie, notamment dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence de la Décennie de l'Océan 2027 ;

Invite également les États membres à établir et à soutenir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;

Encourage les États membres des Nations Unies, les membres d'ONU-Océans, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au *Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)*, en appuyant la mise en œuvre des priorités et recommandations issues de la *Déclaration de Barcelone*, ainsi qu'en prenant part et en apportant leur soutien au processus préparatoire de la Conférence de la Décennie de l'Océan 2027 ;

Partie II

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.8.Doc(2), qui résume l'évaluation à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la réponse de la Direction aux conclusions de cette évaluation,

Prenant note en outre des conclusions de l'évaluation à mi-parcours et de la réponse de la Direction formulée par le Secrétaire exécutif de la COI,

Prie le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer un plan d'action à partir de la réponse de la Direction en vue de sa présentation au Comité consultatif de la Décennie avant la fin de 2025 et de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action à la 59^e session du Conseil exécutif de la COI ;

Ayant examiné le document IOC/A-33/4.8.Doc(3) intitulé « Projet de mandat révisé du Comité consultatif de la Décennie »,

Adopte le mandat révisé et **prie** le Secrétaire exécutif de la COI de lancer un processus visant à établir un nouveau Comité consultatif qui débutera ses travaux en janvier 2026 ;

Exprime sa gratitude aux Gouvernements du Canada, de la Chine, de la France, du Japon, de la Belgique (Gouvernement flamand), de la Norvège, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Portugal, de la République de Corée, de la Suède et de la Thaïlande, ainsi qu'à la Fondation ENGIE, la Fondation Gordon and Betty Moore, Prada, REV Ocean et Fugro, pour leurs précieuses contributions financières et les détachements ou prêts de personnel au Secrétariat de la COI aux fins de la coordination de la Décennie ;

Remercie également :

- (i) la Fondation du groupe Boticário d'avoir accueilli la quatrième édition du dialogue des fondations de la Décennie de l'Océan à Rio de Janeiro en septembre 2024 ;
- (ii) le gouvernement populaire de la Municipalité de Qingdao, en Chine, d'avoir accueilli la première conférence internationale des villes côtières de la Décennie de l'Océan en février 2025 ;

Soutient l'enregistrement de nouvelles actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

- (i) UN39 « *Solutions océaniques dans les mers d'Asie de l'Est* », projet mené par la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC) et le Centre d'études marines et côtières (CEMACS) de l'Université Sains de Malaisie ;

- (ii) *UN40 Renforcer la résilience des côtes face aux risques liés au niveau de la mer*, projet de la Décennie dirigé par la Section de la résilience aux tsunamis de la COI ;
- (iii) *Un océan mondial libéré des effets néfastes de la pollution*, programme de la Décennie dirigé par la Section des sciences océaniques de la COI et le PNUE ;

Soutient également le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI s’agissant de faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :

- (i) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
- (ii) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région de l’Amérique tropicale et des Caraïbes ;
- (iii) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRIKA), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l’Afrique ;
- (iv) du Bureau des projets de l’Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
- (v) du Bureau des projets du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l’observation de l’océan ;
- (vi) du Bureau régional de l’UNESCO pour la science et la culture en Europe, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le rapprochement entre l’homme et l’océan ;

Prenant note des besoins en ressources définis par l’Unité de coordination de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie dirigés par la COI et les actions de la Décennie menées par la COI afin de s’acquitter de leurs engagements au titre de la Décennie,

Invite les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir les actions de la Décennie menées par la COI et les mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de catalyser d’autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

Résolution A-33/3 de la COI

Questions de gouvernance, programmation et budgétisation intéressant la Commission

La Commission océanographique intergouvernementale,

Ayant examiné les documents :

- (i) IOC/A-33/3.2.Doc(2) – Rapport sur l’exécution du budget 2024-2025 (42 C/5) au 31 décembre 2024,

- (ii) IOC/A-33/3.2.Doc(3) – Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'année 2024 et prévisions pour 2025,
- (iii) IOC/A-33/5.1.Doc(1) – Projet de programme et de budget pour 2026–2027 (projet 43 C/5), premier exercice biennal du quadriennum 2026-2029,
- (iv) IOC/A-33/5.1.Doc(2) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions de la COI (2024-2025)
- (v) IOC/A-33/5.2.Doc(1) – Évaluation des processus de gouvernance et de gestion de la COI et contribution des États membres au Groupe consultatif intersessions sur les questions financières ;
- (vi) IOC/A-33/5.3.Doc(1) – La COI et l'avenir du processus de consultation sur les océans : résumé de la première phase,
- (vii) IOC/A-33/5.3.Doc(2) – Plan d'action en réponse à l'évaluation par la COI du positionnement stratégique de la COI : mise à jour sur la mise en œuvre,

I.

**Rapport sur l'exécution du budget 2024-2025 (42 C/5) au 31 décembre 2024
et Situation financière du compte spécial de la COI à la fin de l'année 2024
et prévisions pour 2025**

Confirme que le budget de la COI pour 2024-2025, tel que présenté dans le document IOC/A-33/3.2.Doc(2), a été exécuté au 31 décembre 2024 conformément au Programme et budget approuvé pour 2024-2025 (42 C/5), y compris les crédits budgétaires révisés pour le Compte spécial de la COI, tels qu'approuvés par l'Assemblée de la COI à sa 32^e session dans la résolution A-32/4, et réexaminés par le Conseil exécutif de la COI à sa 57^e session dans la résolution EC-57/2 ;

A pris acte des informations sur la situation financière du compte spécial de la COI à la fin de l'année 2024 et des prévisions pour 2025, telles que fournies dans le document IOC/A-33/3.2.Doc(3) ;

Approuve les allocations budgétaires révisées pour 2024-2025 du Compte spécial de la COI, telles que proposées dans le tableau 1 du document IOC/A-33/3.2.Doc(3) ;

Remercie les États membres et les partenaires ayant apporté des contributions volontaires à la mise en œuvre du programme 2024-2025 ;

Encourage tous les États membres à fournir des contributions volontaires, de préférence non affectées, au Compte spécial de la COI, afin de garantir la pleine réalisation des objectifs programmatiques de la Commission pour 2024-2025 dans l'ensemble des fonctions de la COI.

Demande au Secrétaire exécutif de la COI d'intensifier les efforts proactifs pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires, y compris de la part de donateurs du secteur privé et d'autres partenaires, afin d'assurer la pleine mise en œuvre des objectifs programmatiques de la Commission pour 2024-2025, et d'explorer les options permettant de faciliter les processus de partenariat financier, y compris par la mise en place de mécanismes financiers supplémentaires comme le prévoient les Statuts de la COI ;

Note avec préoccupation que les décisions de l'Assemblée de la COI, adoptées par la résolution A-32/4, visant à « accorder la priorité à la stabilisation des fonctions de la COI, y compris les ressources humaines », n'ont pas été pleinement mises en œuvre, notamment en raison de l'impossibilité de pourvoir les postes établis, y compris dans les fonctions les plus

critiques et les plus sous-dotées de la Commission, ce qui ralentit l'exécution du programme de la COI et a des répercussions sur le personnel en place ;

Note également avec préoccupation que l'exécution du programme de la COI pour 2025 est gravement affectée par la réduction disproportionnée de l'allocation budgétaire ordinaire de la COI pour 2025, résultant des mesures de gestion prises par l'UNESCO pour se prémunir contre un risque potentiel de perte de revenus pour le programme et budget ordinaires (42 C/5) ;

Demande à la Directrice générale de l'UNESCO de prendre sans délai les mesures de gestion nécessaires pour assurer le respect de la décision prise par les États membres lors de la 216^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, et entérinée par la Conférence générale dans la résolution d'ouverture de crédits du 42 C/5, selon laquelle la part de la COI dans le budget ordinaire global disponible de l'UNESCO ne doit pas être inférieure à 3 %.

II.

Projet de programme et de budget pour 2026-2027 (projet de 43 C/5), premier exercice biennal du quadriennum 2026-2029

Rappelle la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 216^e session, recommandant à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 42^e session, d'approuver une augmentation de la part de la COI dans le budget ordinaire de l'UNESCO de [1 %], sans diminution par transferts de fonds vers d'autres sections du budget, et « qu'un niveau de référence soit défini et approuvé pour la part de la COI dans le budget ordinaire de l'UNESCO dans le cadre du document 42 C/5 et des futurs documents C/5, et qu'aucune réduction de ce niveau de référence ne soit effectuée à l'avenir sauf décision de la Conférence générale » ;

Note avec reconnaissance que les trois scénarios proposés dans le Projet de 43 C/5 respectent cette décision, en allouant 3 % du budget ordinaire global de l'UNESCO à la COI ;

Prend acte de la présentation du Projet de programme et de budget pour 2026-2027 (projet de 43 C/5), premier exercice biennal du quadriennum 2026-2029, tel que présenté dans le document IOC/A-33/5.1.Doc(1), préparé comme partie intégrante du projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2026-2029 (projet de 43 C/5), soumis par la Directrice générale de l'UNESCO au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 221^e session ;

Se félicite de la décision 221 EX/Déc.20 du Conseil exécutif de l'UNESCO, selon laquelle, « *considérant que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) est établie en tant qu'organe doté d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO, l'Assemblée de la COI étant l'organe principal en vertu des Statuts de la COI, le Secrétaire exécutif de la COI est invité à soumettre à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session, les sections relatives à la Commission océanographique intergouvernementale des volumes I et II du Projet de programme et de budget pour 2026-2029 (43 C/5), et à transmettre les recommandations de l'Assemblée de la COI à la Conférence générale à sa 43^e session* » ;

Remercie la présidente du Groupe consultatif intersessions sur les questions financières (IFAG), ainsi que le Secrétaire exécutif de la COI et son équipe, pour avoir associé les États membres à des sessions en ligne régulières, leur permettant ainsi de suivre et de contribuer activement à l'ensemble des développements pertinents concernant le présent point et les autres points abordés dans la présente résolution, conformément à la décision du Conseil exécutif de la COI, reflétée dans la résolution IOC/EC-57/4 ;

Se félicite également des efforts déployés pour l'élaboration du nouveau projet de Cadre de résultats de la COI pour 2026-2027, aligné sur la Stratégie à moyen terme de la COI 2022-2029, tel que présenté dans la partie II du document IOC/A-33/5.1.Doc(1) ;

Estime que les choix programmatiques opérés par le Secrétariat dans l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2026-2027 sont conformes aux orientations stratégiques des États membres, en adéquation avec les domaines prioritaires du 42 C/5 et dans l'esprit de préservation des acquis relatifs aux principes directeurs énoncés dans les résolutions A-32/4 et IOC/EC-57/2 de la COI ;

Reconnaît également que les hypothèses de travail sur lesquelles reposent les scénarios budgétaires proposés pour 2026-2027 pourraient évoluer en raison d'une éventuelle diminution du financement du budget ordinaire et des contributions volontaires, ce qui aurait un impact négatif sur les allocations allouées à la COI, alors que certaines fonctions critiques de la Commission restent toujours en sous-effectif et insuffisamment dotées en ressources ;

Demande au Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec l'IFAG, d'examiner les options permettant de maintenir et d'optimiser le projet de 43 C/5, en prenant comme référence minimale le nombre et le niveau de postes prévus dans le 42 C/5, lors de la finalisation de la proposition budgétaire de la COI pour le(s) scénario(s) du 43 C/5 à présenter à la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;

Approuve l'approche de la COI concernant les propositions préliminaires relatives au Programme et budget pour 2026-2027 (Projet de 43 C/5), y compris le nouveau Cadre de résultats de la COI tel que présenté dans la partie II du document IOC/A-33/5.1.Doc(1) ;

Demande également au Secrétaire exécutif de la COI de veiller à la transmission de la présente résolution à la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;

Souligne le caractère crucial de la poursuite et du renforcement d'un processus de consultation clair et complet avec les États membres de la COI sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation de la Commission ;

Se félicite, dans ce contexte, de la proposition du Secrétaire exécutif de la COI visant à mieux aligner le calendrier des réunions des organes subsidiaires de la COI avec celui des principaux organes directeurs de la COI et de l'ensemble du cycle de programmation et de budgétisation de l'UNESCO ;

Demande en outre au Secrétaire exécutif de la COI de continuer à présenter tous les développements pertinents concernant cette question et les autres aspects importants liés à la gouvernance, à la programmation et à la budgétisation de la COI lors des réunions en ligne régulières et en temps opportun de l'IFAG.

III.

Évaluation des processus de gouvernance et de gestion

Rappelant que, dans sa résolution EC-57/2, le Conseil exécutif de la COI a prié le Secrétaire exécutif de la COI « *en consultation avec le Bureau de la Commission, de lancer une évaluation externe des processus de gouvernance et de gestion de la COI, en vue de rationaliser les opérations et d'optimiser l'utilisation des ressources, de façon à fournir la réponse la plus adaptée face à l'évolution rapide de l'agenda relatif à l'océan et aux demandes croissantes des États membres et des processus multilatéraux* » ;

Prenant note de l'analyse, des conclusions et des recommandations issues des entretiens, telles que présentées dans le document IOC/A-33/5.2.Doc(1), tout en reconnaissant que ces éléments ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'ensemble des États membres de la COI ;

Se félicitant de la contribution substantielle des États membres à ce processus, notamment en tant qu'éléments de référence pour les discussions de l'IFAG, telles que reflétées dans le document IOC/A-33/5.1.Doc(2) ;

Demande au Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec le Bureau de la Commission et l'IFAG, de revoir les méthodes de travail des organes directeurs de la COI, afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et l'inclusivité de la gouvernance de la Commission, et de présenter au Conseil exécutif de la COI, à sa 59^e session, des recommandations concrètes susceptibles d'être mises en œuvre lors de la 34^e session de l'Assemblée de la COI ;

Souligne le large mandat et les vastes responsabilités de la COI face à l'accélération des changements affectant l'océan et à l'augmentation des besoins et des demandes adressés à la Commission, tout **en notant** les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par les organes directeurs de la COI concernant la vulnérabilité critique de certains domaines fonctionnels ;

Met l'accent sur son engagement à rendre la COI pleinement adaptée à sa mission, en garantissant des processus de gouvernance et de gestion efficaces et performants, au moyen d'un cadre de responsabilité clairement défini, conforme aux Statuts de la COI ;

Souligne que la finalité statutaire de la COI est de servir de vecteur à la collaboration et à la coordination entre les États membres ainsi qu'à l'échelle multilatérale, dans les domaines de la recherche océanique, des services, de la gestion et du renforcement des capacités, et que l'un des atouts majeurs de la COI réside dans sa relation opérationnelle étroite avec les institutions des États membres et avec les cadres et processus océaniques pertinents des Nations Unies auxquels elle contribue ;

Affirme que la COI, en tant qu'*« organisation internationale compétente »* (article 3.1 des Statuts de la COI) et *« organe jouissant d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO »* (article 1.1 des Statuts de la COI), doit désormais fonctionner comme tel et conformément aux dispositions de ses Statuts ;

Rappelle que, conformément aux Statuts de la COI, la Conférence générale de l'UNESCO alloue le budget ordinaire de la COI et que, en conséquence, l'Assemblée de la COI rend directement compte à la Conférence générale de l'UNESCO de l'exécution de ce budget ;

Rappelle également que, dans le cadre de ce budget, la COI définit et met en œuvre son programme ;

Souligne également que tous les États membres de la COI, qu'ils soient ou non membres de l'UNESCO, ont un droit égal à exercer une gouvernance sur la COI et à demander des comptes à son Secrétariat et à son Secrétaire exécutif au regard des Statuts de la COI ;

Souligne en outre que, selon les Statuts de la COI, l'Assemblée est l'organe principal de la COI et *« s'acquitte de toutes les fonctions de celle-ci, sauf dispositions contraires des présents Statuts ou si elle-même délègue certaines fonctions à d'autres organes de la Commission »* (article 6.2 des Statuts de la COI) ;

Affirme également que le budget ordinaire de la COI, tel qu'alloué par la Conférence générale de l'UNESCO, doit être consacré à la mise en œuvre du programme de la COI ;

Affirme en outre que le Secrétaire exécutif de la COI, dont le rang est équivalent à celui d'un Sous-Directeur général (SDG) et qui agit sur la base des instructions données par l'Assemblée de la COI et le Conseil exécutif, est, sans préjudice des autres tâches qui lui ont été ou pourront lui être confiées, responsable des missions suivantes :

- (i) exécuter le programme approuvé de la COI et le budget disponible, y compris toute contribution volontaire, et rendre compte de cette exécution au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la COI, ainsi que rédiger le rapport devant être présenté par l'Assemblée à la Conférence générale de l'UNESCO ;
- (ii) élaborer les propositions relatives à la Stratégie à moyen terme de la COI ainsi qu'au programme et au budget de la COI à soumettre à l'Assemblée de la COI ;
- (iii) définir les besoins en personnel conformément à l'article 8 des Statuts de la COI et à l'article 14(b) du Règlement intérieur de la COI ;
- (iv) assurer, conformément aux Statuts de la COI, la gestion de la collaboration avec les institutions multilatérales et les États membres, ainsi que la représentation auprès de celles-ci, y compris l'accréditation propre de la COI auprès d'institutions et de processus intergouvernementaux ; et
- (v) diffuser et promouvoir la reconnaissance et l'utilisation des résultats des programmes de la COI et des programmes coparrainés, notamment en rétablissant et en utilisant systématiquement l'identité visuelle distincte de la COI dans les communications et les publications.

Souligne l'importance d'assurer le recrutement de personnel techniquement compétent, apte à interagir avec les communautés d'experts des États membres, en vue de la mise en œuvre des programmes de la COI ;

Exhorté la Directrice générale de l'UNESCO à déléguer au Secrétaire exécutif de la COI l'autorité de gérer les recrutements et de sélectionner le personnel de la COI ;

Invite la Directrice générale de l'UNESCO à contribuer à la pleine mise en œuvre des fonctions de la Commission telles qu'établies dans ses Statuts, ainsi qu'aux tâches susmentionnées confiées au Secrétariat de la COI, notamment par la délégation d'autorité au Secrétaire exécutif de la COI, lorsque cela est applicable ;

Demandé au Secrétaire exécutif de la COI de rechercher un accord avec l'UNESCO concernant la récupération des frais de gestion imputés aux contributions volontaires à la COI et d'inclure, le cas échéant, les coûts directs de la COI dans les propositions de projet ;

Demandé également au Secrétaire exécutif de la COI de tenir l'IFAG informé des progrès réalisés dans l'alignement complet des processus de gouvernance et de gestion de la COI avec ses Statuts, et de faire rapport sur la mise en œuvre au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session ainsi qu'à l'Assemblée de la COI à sa 34^e session.

IV.

La COI et l'avenir du processus de consultation sur les océans

Rappelle que la Décision A-32/5 de la COI a entériné « *le lancement d'un processus de consultation sur la manière dont la COI pourrait, sur la base de sa finalité telle que définie dans ses Statuts, faciliter de manière optimale les activités des États membres et des autres parties prenantes en matière de planification durable de l'océan fondée sur la science, d'appui scientifique à la mise en œuvre des conventions et cadres environnementaux des Nations Unies, ainsi que de développement d'une économie océanique durable* » ;

Rappelle également la décision du Conseil exécutif de la COI dans sa Résolution EC-57/2 selon laquelle :

- le processus de consultation sur la COI et l'avenir de l'océan « devra s'inscrire dans un cycle de trois ans, synchronisé avec le calendrier des sessions des organes directeurs de la COI », et que « ce processus de consultation portera dans un premier temps sur un inventaire général des activités pertinentes au regard du rôle de la COI dans l'appui aux États membres et aux autres parties prenantes, y compris l'identification des lacunes et besoins concernant la mise en œuvre des programmes existants de la COI, afin de faciliter de manière optimale les activités actuelles et émergentes en matière de planification durable de l'océan fondée sur la science, d'appui scientifique à la mise en œuvre des conventions et cadres pertinents des Nations Unies, et de soutien au développement d'une économie océanique durable » ;
- « l'évaluation des lacunes sera menée par le Secrétariat de la COI en consultation avec les programmes de la COI, les organes régionaux subsidiaires de la COI, les États membres de la COI – notamment par l'intermédiaire du Groupe consultatif intersessions sur les questions financières – ainsi que d'autres groupes de travail intersessions pertinents de la COI, en particulier le groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, et d'autres parties prenantes concernées, si nécessaire. Cette évaluation s'appuiera sur le Plan d'action en réponse à l'évaluation IOS du positionnement stratégique de la COI, sur la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), ainsi que sur d'autres ressources pertinentes, le cas échéant » ;

Prend note du résumé de la phase 1 du processus de consultation présenté dans le document IOC/A-33/5.3.Doc(1) ;

Rappelle en outre que l'Assemblée de la COI, à sa 32^e session, a prié le Secrétariat d'avancer dans la mise en œuvre du Plan d'action, « en tenant compte de l'évolution de la situation de la COI, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès réalisés aux organes directeurs de la COI et de l'UNESCO » ;

Prend acte de la mise à jour relative à la mise en œuvre, telle que présentée dans le document IOC/A-33/5.3.Doc(2) ;

Demande au Secrétaire exécutif de la COI de poursuivre la mise en œuvre des recommandations restantes telles que proposées dans le document IOC/A-33/5.3.Doc(2) et de soumettre le rapport au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session ;

Demande également au Secrétaire exécutif de la COI de procéder à la phase 2 du processus de consultation, telle que décrite dans le document IOC/A-33/5.3.Doc(1), afin d'analyser dans quelle mesure l'offre actuelle permet de répondre efficacement aux besoins des États membres et des partenaires identifiés lors de la phase 1 de la consultation, y compris au travers des cadres océaniques multilatéraux et d'autres processus pertinents ;

Décide que la phase 2 du processus de consultation soit menée avec les programmes de la COI, les organes régionaux subsidiaires, (les États membres, notamment par l'intermédiaire de l'IFAG) ainsi que d'autres groupes de travail intersessions et parties prenantes concernées, le cas échéant, en s'appuyant sur le Plan d'action élaboré en réponse à l'évaluation IOS du positionnement stratégique de la COI, sur la réponse de gestion à l'évaluation à mi-parcours de la Décennie des sciences océaniques, sur la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), ainsi que sur d'autres ressources pertinentes, le cas échéant ;

Demande en outre au Secrétaire exécutif de la COI de faire rapport sur les résultats de la phase 2 du processus de consultation au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session.